

Contrat territorial Re-Sources du bassin d'alimentation des captages de la Boutonne Amont 2023-2027



ENTRE :

Le SMAEP 4B (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B) représenté par Monsieur BELAUD Bernard, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité Syndical N° 2020-40 en date du 30/08/2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Deux-Sèvres, Madame Emmanuelle DUBEE.

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2016.1769.CP de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Coralie DENOUES, agissant en vertu de la délibération n°67 RCP101354 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 29/11/2021.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur CHOISY Guillaume, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'Administration du X/X/2023, désignée ci-après par l'agence de l'eau.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, représentée par son Président, Monsieur MICHELET Fabrice, agissant en vertu de la délibération N°C21_10_2021_19 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou adoptée lors du Conseil Communautaire du 21/10/2021.

Le SYMBO, représenté par son Président, Monsieur EMARD Frédéric, agissant en vertu de la délibération n°2021-21 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les Études, les travaux d'aménagement et de Gestion du Bassin de la Boutonne du 14/09/2021.

L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Centre Atlantique (APAD Centre Atlantique), représentée par son Président, Monsieur BERLAND Jacky.

L'Association de Protection d'Informations et d'Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE), représentée par sa Présidente, Madame LALLEMAND Joëlle.

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), représentée par son Président, Monsieur MAUFRAS Yanik.

L'association du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), représentée par son Président, Monsieur WORMS Jean.

La Chambre d'Agriculture 17-79, représentée par son Président, Monsieur RENAUDEAU Jean-Marc.

La coopérative Boutonne Infra, représentée par son Président, Monsieur BAUDOUIN Xavier.

La coopérative CAVEB, représentée par son Président, Monsieur ROY Laurent.

La Coopérative Entente Agricole de Loulay (CEA), représenté par son Président, Monsieur TOUZOT Vincent.

La coopérative OCEALIA, représentée par son Président, Monsieur DELUSSET Philippe.

La Fédération Bio Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur RIOU Guillaume.

La Fédération CIVAM Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur MALLET Mathieu.

La Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, Monsieur GRIGNON Jean-Michel.

La SARL Chanvre Mellois, représentée par son cogérant, Monsieur RINALDI Hubert.

Le Négocio Agricole Centre Atlantique (NACA), représenté par son directeur, Monsieur AIMAR Simon suite à une décision du conseil d'administration du NACA en date du 18/11/2022. Le NACA signera le contrat pour l'ensemble des entreprises de Négocio Agricole partenaires du programme à savoir VSN, Groupe Piveteau, Pasquier VGT'al, NEOLIS, Etablissement Lamy-Bienaimé.
La Société Deleplanque

d'autre part,

VU l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007,

VU la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008,

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

VU le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2021-2027, signé le 02 avril 2021, et notamment le volet 2 « Transition écologique et énergétique », en son article 1.5 portant sur la « Préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité »,

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

VU la délibération sur le contrat-type sur le bassin Adour-Garonne N°2016.1769.CP validée en Commission Permanente du 11 juillet 2016 de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « Néo Terra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMAEP 4B N° 2023-04 en date du 11/01/2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne N°XXX, en date du XXX.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

TABLE DES MATIÈRES

1	ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL	6
2	ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX.....	7
2.1	CONTEXTE GÉNÉRAL.....	7
2.1.1	PRÉSENTATION DU SMAEP 4B	7
2.1.2	LA RESSOURCE EN EAU	8
2.1.3	LE TERRITOIRE RE-SOURCES ET SON CONTEXTE PHYSIQUE.....	12
2.1.4	UNE ACTIVITÉ AGRICOLE PRÉPONDÉRANTE SUR LE BASSIN	15
2.1.5	PRESSIION PAR LES NITRATES	23
2.1.6	PRESSIION PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	31
2.1.7	AUTRES PRESSIIONS EXERCEES SUR LE TERRITOIRE	37
2.1.8	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	41
2.2	HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE RE-SOURCES.....	42
2.2.1	ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET DEFINITION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES	42
2.2.2	CONCLUSIONS DU 1 ^{er} CONTRAT RE-SOURCES 2011-2015.....	43
2.2.3	CONCLUSIONS DU 2 ^e CONTRAT RE-SOURCES 2017-2021.....	44
2.3	ENJEUX - ETAT DES MASSES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	45
3	ARTICLE 3 : ETAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL	47
3.1	PRIORISATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES	47
3.2	LES OBJECTIFS QUALITE SUR LE PARAMETRE NITRATES.....	48
3.3	LES OBJECTIFS QUALITE SUR LE PARAMETRE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	49
4	ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS.....	50
4.1	LES AXES DU PROGRAMME D'ACTIONS	50
4.2	LES OBJECTIFS STRATEGIQUES AGRICOLES.....	51
4.3	LES FICHES-ACTIONS.....	52
4.4	PROGRAMME D'ACTIONS	55
4.5	LA SYNERGIE AVEC LES POLITIQUES LOCALES	57
5	ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION.....	59
6	ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE	65
7	ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	68
8	ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES.....	71
9	ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES	72
10	ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	73
11	ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL	74
11.1	REVISION	74
11.2	RESILIATION	74
11.3	LITIGE	74

1 ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires de la Boutonne Amont.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SMAEP 4B et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du **programme régional Re-Sources** formalisé par la convention régionale 2015-2020, qui s'est également poursuivie sur la période 2021-2023. Il s'appuie sur une stratégie territoriale et une feuille de route associée définies pour une durée de 5 ans.

Le présent contrat a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des **nitrites** et des **produits phytosanitaires**, avec tous les acteurs du territoire défini.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les mesures du Plan de développement rural régional (PDRR) : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), soutien à l'agriculture biologique, investissements via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)...

2 ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1 PRÉSENTATION DU SMAEP 4B

Le SMAEP 4B, porteur du programme Re-Ressources depuis 2010, est producteur d'eau pour 53 communes et distributeur pour 50 communes. Son territoire d'actions est situé sur la partie Sud Deux-Sèvres.

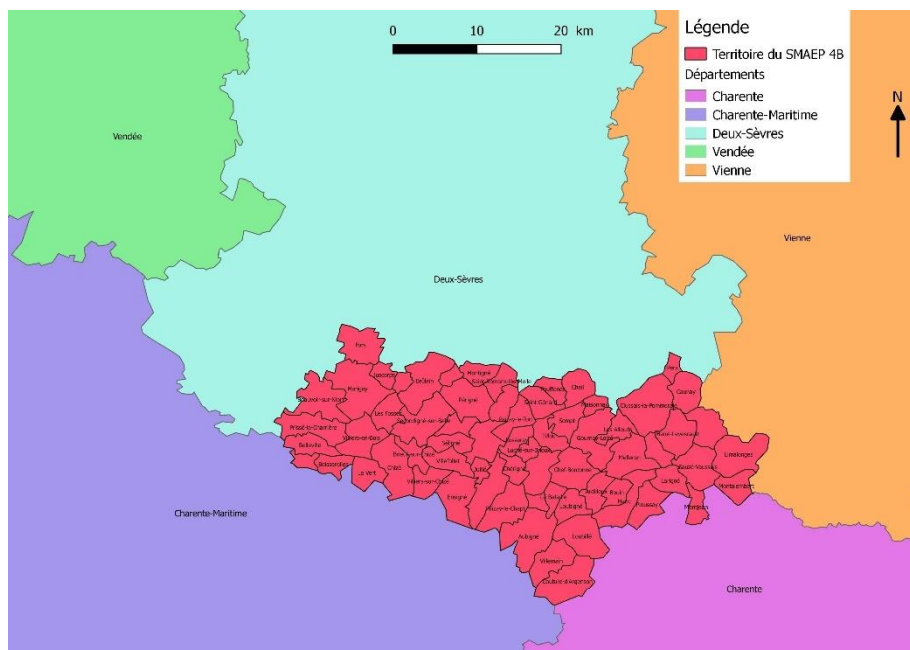


Figure : Le SMAEP 4B dans le Département des Deux-Sèvres

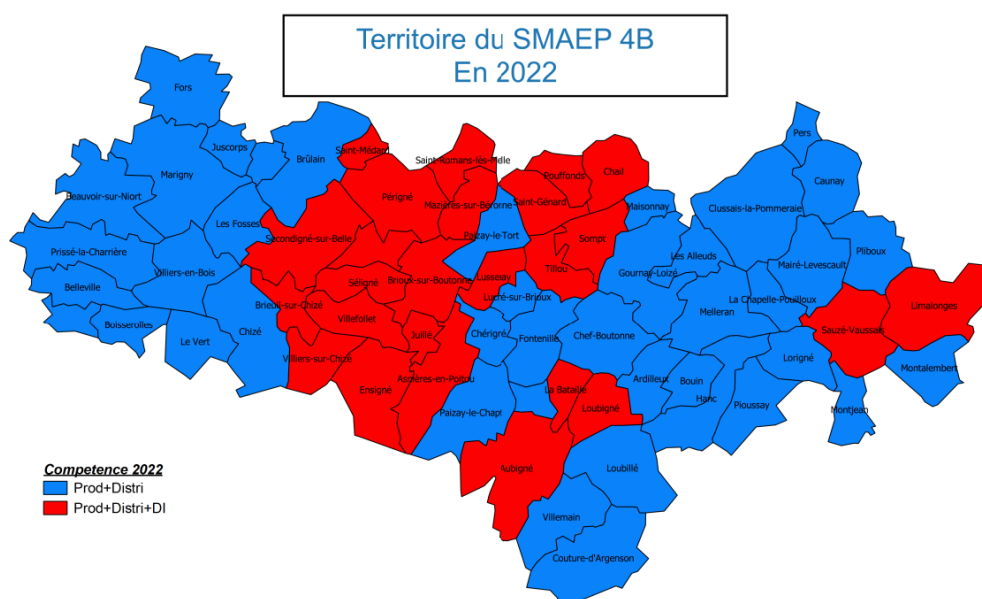


Figure : Les compétences du SMAEP 4B

Il concerne :

Un EPCI :

- La communauté d'Agglomération du Niortais (Communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Fors, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, Saint Romans des Champs)

Quarante-six communes :

- Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds)
- Asnières en Poitou
- Aubigné
- Brieuil-sur-Chizé
- Brioux-sur-Boutonne
- Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines-sous-Celles et Saint-Médard)
- Caunay
- Chef-Boutonne (La Bataille, Crézières et Tillou)
- Chérigné
- Chizé
- Clussais-la-Pommeraiie
- Couture-d'Argenson
- Ensigné
- Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues
- Fontivillié (Chail et Sompt)
- Juillé
- La Chapelle-Pouilloux
- Le Vert
- Les Fosses
- Limalonges
- Lorigné
- Loubigné
- Loubillé
- Luché-sur-Brioux
- Lusseray
- Mairé-L'Evescault
- Maisonnay
- Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard)
- Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort et Saint-Martin-les-Melle pour le lieu-dit Négressauve)
- Melleran
- Montalembert
- Montjean
- Paizay-le-Chapt
- Périgné
- Pers
- Plibou
- Saint-Romans-les-Melle
- Sauzé-Vaussais
- Secondigné-sur-Belle
- Séligné
- Valdelaume (Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay)
- Vernoux-sur-Boutonne
- Villefollet
- Villemain
- Villiers-en-Bois
- Villiers-sur-Chizé

2.1.2 LA RESSOURCE EN EAU

Vingt-huit captages sont nécessaires pour alimenter environ 30 000 habitants. Le volume annuel d'eau captée est d'environ 2,2 millions de mètres cubes.

Ouvrage	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement 2020 (m ³)	Prélèvement 2021 (m ³)	Variation 2020/2021
ARDILLEUX/Vallée Caillaud	30	86 244	81 073	-6,00%
BRIOUX-SUR-BOUTONNE/La Cantine 1	25	40 391	33 187	-17,84%
BRIOUX-SUR-BOUTONNE/La Cantine 2	40	63 714	51 629	-18,97%
CAUNAY/La Bouleure	50	92 983	85 612	-7,93%
CHEF-BOUTONNE/Coupeaume 2	30	83 762	76 920	-8,17%
CHEF-BOUTONNE/Coupeaume 3	40	71 370	104 529	46,46%
CHEF-BOUTONNE/Le Sablon	40	80 075	75 310	-5,95%
CHEF-BOUTONNE/Les Outres	45	88 912	85 782	-3,52%
CHEF-BOUTONNE/Pellevoisin	50	101 388	97 134	-4,20%
CHEF-BOUTONNE/Pigeon Pierre	35	64 120	63 612	-0,79%
CHIZE/Pré de la Rivière F1	130	134 701	149 105	10,69%
CHIZE/Pré de la Rivière P1	117	223 618	192 661	-13,84%
FONTENILLE/La Scierie Jurassique	25	49 109	45 755	-6,83%
FONTENILLE/La Scierie Lias	45	77 843	74 271	-4,59%
FONTENILLE/Les Inchauds	25	45 590	41 277	-9,46%
LORIGNE/Jardin aux Prêtres	50	90 827	84 611	-6,84%
LUCHE-SUR-BRIOUX/La Somptueuse	25	34 366	34 271	-0,28%
LUSSEY/Chiron Cotereau	90	151 570	139 315	-8,09%
LUSSEY/Le Logis	40	60 838	56 111	-7,77%
LUSSEY/Pont de Gaterat (infra)	12	19 431	17 747	-8,67%
LUSSEY/Pont de Gaterat (supra)	55	75 013	70 775	-5,65%
PERIGNE/La Touche	70	109 460	116 221	6,18%
PERIGNE/Le Boulassier	90	129 033	142 364	10,33%
PRISSE LA CHARRIERE/Les Alleuds F2	15	53 550	47 243	-11,78%
PRISSE LA CHARRIERE/Les Renfermis F3	35	117 704	109 730	-6,77%
SAINT GENARD/Marcillé	50	40 915	80 200	96,02%
TILLOU/La Rivière Sud	25	18 552	18 870	1,71%
VERNOUX/ Grand Bois Battu	120	38 321	37 845	-1,24%
Total des prélèvements (m³)		2 243 400	2 213 160	-1,35%

A ce jour, la plupart des eaux brutes des captages subissent uniquement un traitement par chloration et c'est le mélange des eaux qui permet au syndicat de répondre aux impératifs de qualité. Douze de ces captages, situés sur le bassin versant de la Boutonne amont, sont considérés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

En effet, en 2009, à l'origine d'un constat de la dégradation de la ressource en eau, le ministère chargé du développement durable, de la santé et de l'agriculture, publie une liste de « 500 captages prioritaires » à raison de trois critères de définition :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires,
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

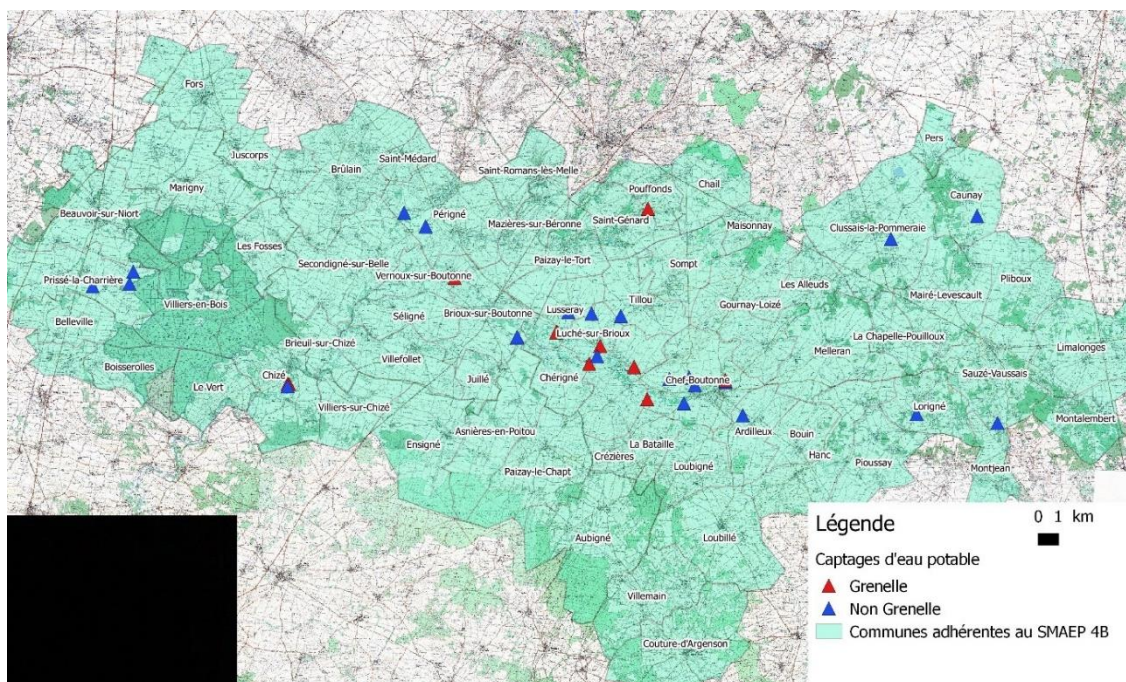


Figure : Les captages du SMAEP 4B selon leur classement

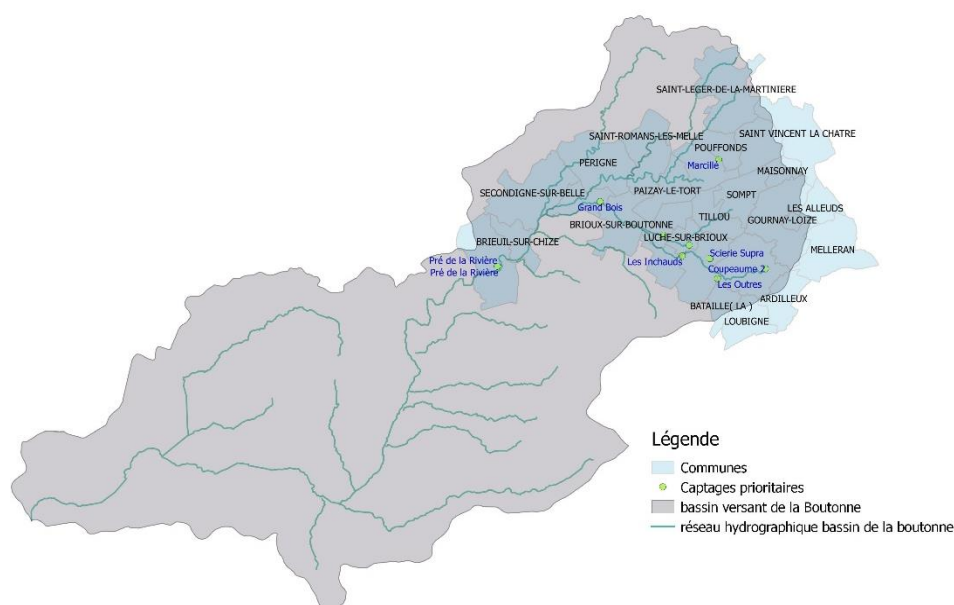


Figure : Les 12 captages prioritaires du SMAEP 4B sur le bassin de la Boutonne

Ces captages prioritaires sont spécifiquement ciblés dans le cadre du programme Re-Sources engagé par le SMAEP 4B sur le secteur de la Boutonne Amont.

La superficie totale du territoire Re-Sources est d'environ 22 000 hectares. Il regroupe 22 communes et compte une population d'environ 12 000 habitants.

Les douze captages prioritaires Grenelle sont répartis sur neuf Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Les 22 communes du territoire peuvent être concernées par une ou plusieurs AAC et être situées quasiment intégralement ou partiellement sur une AAC.

Aire d'Alimentation de Captage	Communes	Surface de la commune comprise dans l'AAC (en %)
Pré de la Rivière	Brieuil-sur-Chizé	25
	Chizé	30
	Villiers-sur-Chizé	3
Grand Bois Battu	Brioux-sur-Boutonne	11
	Périgné	3
	Vernoux-sur-Boutonne	12
Marcillé	Fontivillié (Chail)	98
	Fontivillié (Sompt)	15
	Marcillé (Pouffonds)	57
	Marcillé (Saint-Génard)	12
	Maisonnay	5
	Saint-Vincent-la-Châtre	42
Coupeaume 2	Melle (Saint-Léger-de-la-Martinière)	15
	Chef-Boutonne	14
	Alloinay (Gournay-Loizé)	42
	Alloinay (Les Alleuds)	39
Les Inchauds	Melleran	18
	Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues	5
Les Outres	Chérigné	3
	Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues	4
	Chef-Boutonne (La Bataille)	3
La Scierie	Chef-Boutonne	3
	Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues	24
	Alloinay (Gournay-Loizé)	45
	Alloinay (Les Alleuds)	23
	Chef-Boutonne	26
La Somptueuse	Alloinay (Gournay-Loizé)	2
	Chef-Boutonne	0,15
	Fontivillié (Sompt)	14
	Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues	19
	Luché-sur-Brioux	56
	Chef-Boutonne (Tillou)	55
Pont de Gatérat	Marcillé (Saint-Génard)	1
	Luché-sur-Brioux	32
	Lusseray	90
	Chef-Boutonne (Tillou)	28
	Melle (Paizay-le-Tort)	4
	Chérigné	3

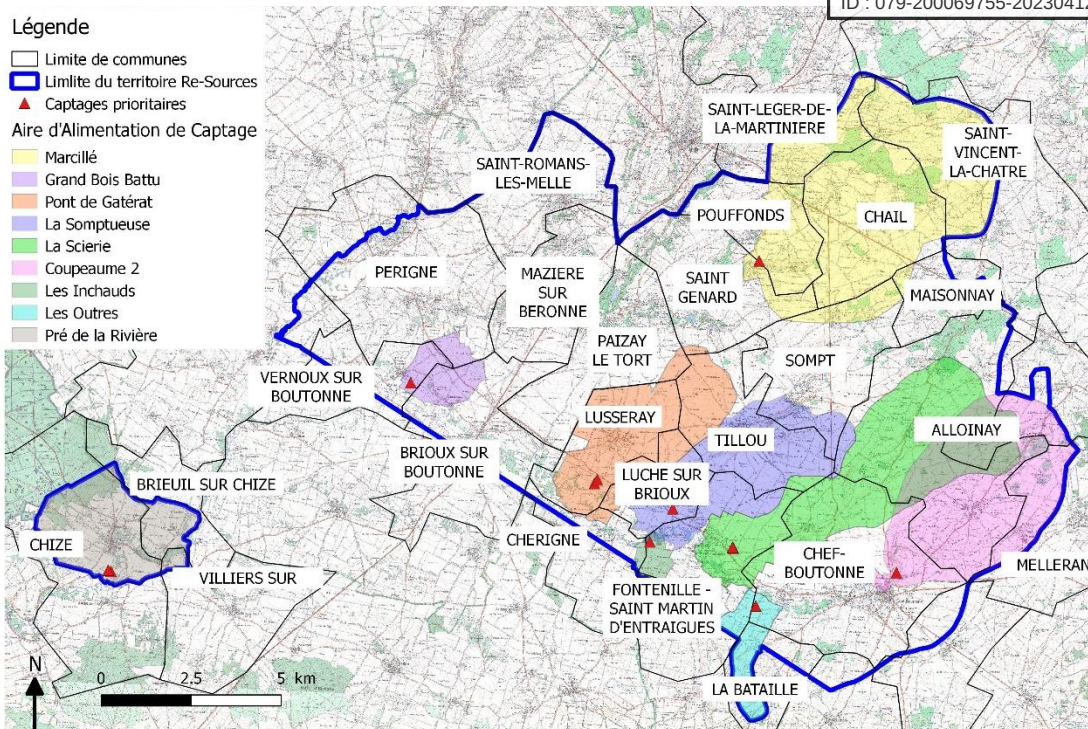


Figure : Les captages prioritaires et leurs AAC sur le territoire Re-Resources

Les douze captages Grenelle ont chacun des propriétés différentes que ce soit en termes d'hydrogéologie, de contexte physique, de taille d'AAC ou encore d'occupation du sol. Ils ont également des enjeux qualité (nitrate et produits phytosanitaires) variables selon la nappe captée. Certains ont également un caractère stratégique majeur vis-à-vis de la population desservie.

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROFONDEUR (m)	AQUIFERE CAPTÉ	SURFACE DE L'AAC (ha)	DÉBIT AUTORISÉ (m ³ /h)	DÉBIT D'EXPLOITATION 2021 (m ³ /h)	POPULATION DESSERVIE *
Pré de la Rivière F1	Chizé	18	Jurassique Supérieur	940	130	130	2 500
Pré de la Rivière P1	Chizé	3.7	Jurassique Supérieur		117	117	4 420
Coupeaume 2	Chef-Boutonne	15	Supra-Toarcien	1 978	60	30 ***	1 100
Les Outres	Chef-Boutonne	19	Supra-Toarcien	295	45	45	2 580
La Scierie Lias	Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	138	Infra-Toarcien	2 178	40	40	420
La Scierie Jurassique	Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	60	Supra-Toarcien		25	25	1 920
Les Inchauds	Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	10.8	Supra-Toarcien	175	25	25	920
La Somptueuse	Luché-sur-Brioux	98	Infra-Toarcien	1 353	20	20	670
Pont de Gatérat Infra	Lusseray	138	Infra-Toarcien	1266	12	12	420
Pont de Gatérat Supra	Lusseray	35	Supra-Toarcien		55	55	1 920
Marcillé	Marcillé	2.79	Supra-Toarcien	3 280	225	50**	2 330
Grand Bois Battu	Vernoux-Sur-Boutonne	25	Supra-Toarcien	324	120	60 ***	830

**la population n'est pas uniquement desservie par les eaux du captage, d'autres forages sont en mélange avec ceux-ci.*

***Pour le captage de Marcellé l'exploitation pour l'eau potable se fait à raison de 50 m³/h. Une exploitation de 80m³/h est faite pour un usage industriel avec un envoi à l'usine Solvay.*

****Pour ces débits actuels, la différence entre les débits autorisés et réellement effectifs est due aux taux de nitrates trop élevés. Sans cette diminution de débit, le mélange serait non conforme vis-à-vis des normes de potabilité en vigueur.*

Une fiche de présentation détaillée de chacune des AAC est présentée en annexe N° 1 du contrat « fiches d'identité des AAC ».

2.1.3 LE TERRITOIRE RE-SOURCES ET SON CONTEXTE PHYSIQUE

2.1.3.1 Pédologie

Trois principaux types de sols se distinguent sur le territoire :

- **Les terres rouges** représentent environ 43% du territoire Re-Sources. Leur structure est fragile, elles sont sensibles à la battance et au compactage (limons battants sur les 10 premiers centimètres et argiles rouges sensibles à la compaction). Ces sols, principalement représentés sur la zone nord du secteur de la Boutonne amont, sont moyennement profonds et se sont développés à partir des argiles rouges sous-jacentes. De texture limono-argileuse, ces sols sensibles à l'érosion présentent des teneurs en matière organique faibles (<3%).
- **Les terres de groies** représentent 43% du territoire Re-Sources. Elles sont sensibles à la sécheresse et au lessivage. Ce sont en général des sols très filtrants qui ne protègent pas la nappe sous-jacente (forte porosité et ressuyage rapide). Ces sols sont relativement faciles à cultiver et offrent un potentiel agronomique intéressant pour l'agriculture (taux de matière organique de 3 à 7%, bon niveau de fertilité, et naturellement riches en potasse).
- **Les sols de fonds de vallées** représentent 12% du territoire. Ils se caractérisent par une hydromorphie plus ou moins poussée. La couverture argileuse et l'assise marneuse assurent une certaine imperméabilité et confèrent aux sols une sensibilité à l'engorgement. Le taux de matière organique peut y être très important.

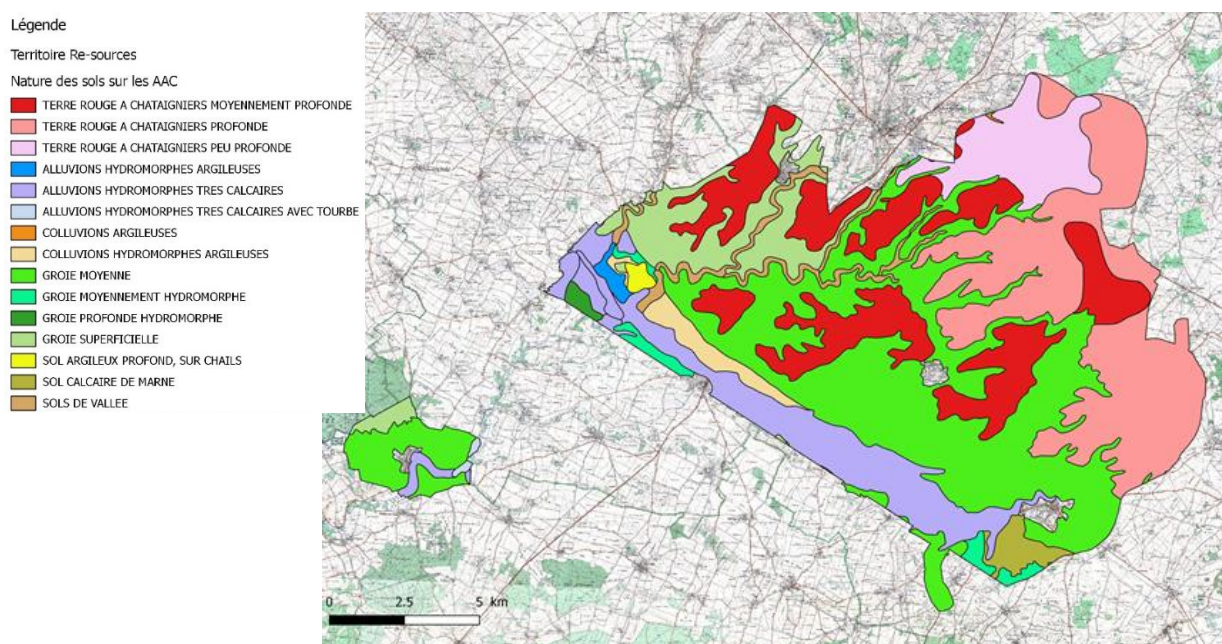


Figure : Types de sols sur le territoire Re-Sources

2.1.3.2 Hydrogéologie

Le bassin versant topographique de la Boutonne, qui est le dernier affluent rive droite de la Charente, est situé sur la marge septentrionale du Bassin Aquitain et se localise principalement sur les formations du Jurassique. Il est situé au nord du bassin de la Charente, à cheval sur le département des Deux-Sèvres et le nord-est du département de la Charente. Sa partie amont constitue le territoire Re-Resources et correspond principalement à des formations géologiques calcaires du Jurassique. Les nappes superficielles (Dogger, Oxfordien - c'est-à-dire du Jurassique moyen et supérieur), qui sont le plus souvent des nappes libres dans le bassin de la Boutonne, sont distinctes de la nappe profonde du Lias (Jurassique inférieur) exploitée essentiellement lorsqu'elle est captive.

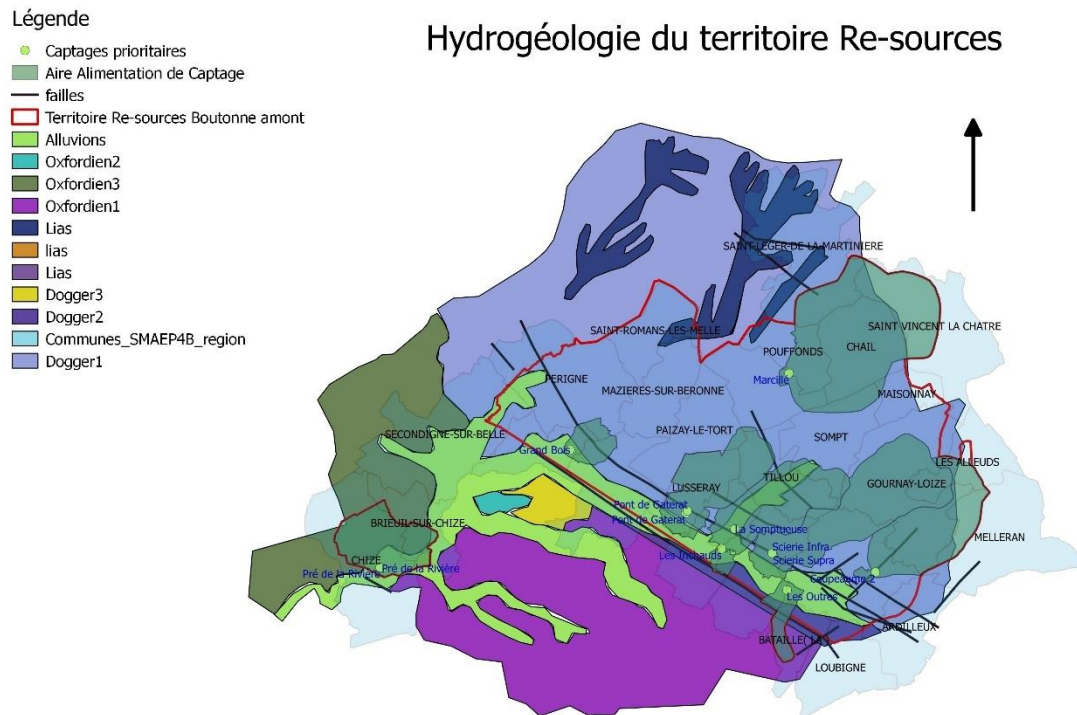


Figure : Les aquifères sur le territoire Re-Sources

D'un point de vue tectonique, le secteur de la Boutonne amont est marqué par un étroit couloir limité par deux failles importantes, d'orientation armoricaine, auxquelles s'associe un réseau de failles secondaires perpendiculaires. La vallée de la Boutonne emprunte largement cet axe.

Trois aquifères s'individualisent dans le bassin amont de la Boutonne :

- **La nappe du Jurassique supérieur ou Malm** qui est contenue dans les fissures des calcaires du Jurassique Supérieur (calcaires de l'Oxfordien et du Kimméridgien). Elle est exploitée tout au long du cours de la Boutonne, en aval de Secondigné-sur-Belle. Cette nappe est en relation étroite avec la Boutonne qui la draine ou, éventuellement, qui peut l'alimenter, lorsque l'impact des prélèvements entraîne un abaissement du niveau de la nappe en dessous du fond du lit de la rivière.
- **L'aquifère du Supra-Toarcien ou du Dogger** qui repose sur un niveau imperméable, représenté par les marnes du Toarcien, que l'on trouve à faible profondeur au fond des différentes vallées du secteur. L'infiltration et la circulation des eaux dans les fissures des calcaires ont développé une karstification de l'aquifère du Dogger. Dans cet aquifère, les circulations d'eau peuvent être rapides dans les drains à chenaux karstiques. Cet aquifère est principalement libre sur la zone d'étude. Il est souvent recouvert par les altérites argilo-sableuses du Tertiaire. Au sud du couloir de la faille, où la Boutonne s'écoule d'est en ouest, cet aquifère est captif sous les formations marneuses de l'Oxfordien.

- **L'aquifère du Jurassique inférieur ou Lias** qui correspond à un réservoir composé principalement par les faciès calcaires plus ou moins dolomités et gréseux de l'Hettangien, Sinémurien et du Pliensbachien. Il repose sur le socle qui constitue son mur. Il est essentiellement captif sous le niveau de marnes toarciennes dans le secteur de la Boutonne amont. On le retrouve à l'affleurement, dans certaines vallées, à la faveur de l'érosion fluviale. Cette nappe est libre au niveau de deux secteurs : à l'ouest de la vallée de la Légère où la formation géologique du Lias est karstifiée et localement affleurante, et à l'extrémité nord-est du bassin où le Lias se trouve sous les marnes du Toarcien et sous une faible formation du Dogger, fortement érodée et altérée. Dans ce second secteur, la nappe bénéficie d'une alimentation par les précipitations et par l'intermédiaire de la nappe du Dogger.

2.1.3.3 Hydrologie

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne amont compte 254 kilomètres de cours d'eau, affluents, biefs, pour une surface totale drainée de 523 km². La longueur de cours d'eau comprise dans le territoire Re-Sources est de 91,3 km. Le territoire n'englobe pas certaines portions amont de cours d'eau ainsi que quelques méandres, en particulier sur la Belle, la Légère ou encore la Béronne. De même, la partie aval de la Boutonne, au-delà de la faille traversant la commune de Vernoux-sur-Boutonne, n'intègre pas le territoire Re-Sources. Les débits de référence sont mesurés à la station hydrologique du Moulin de Châtre, à la limite entre le département des Deux-Sèvres et celui de Charente-Maritime.

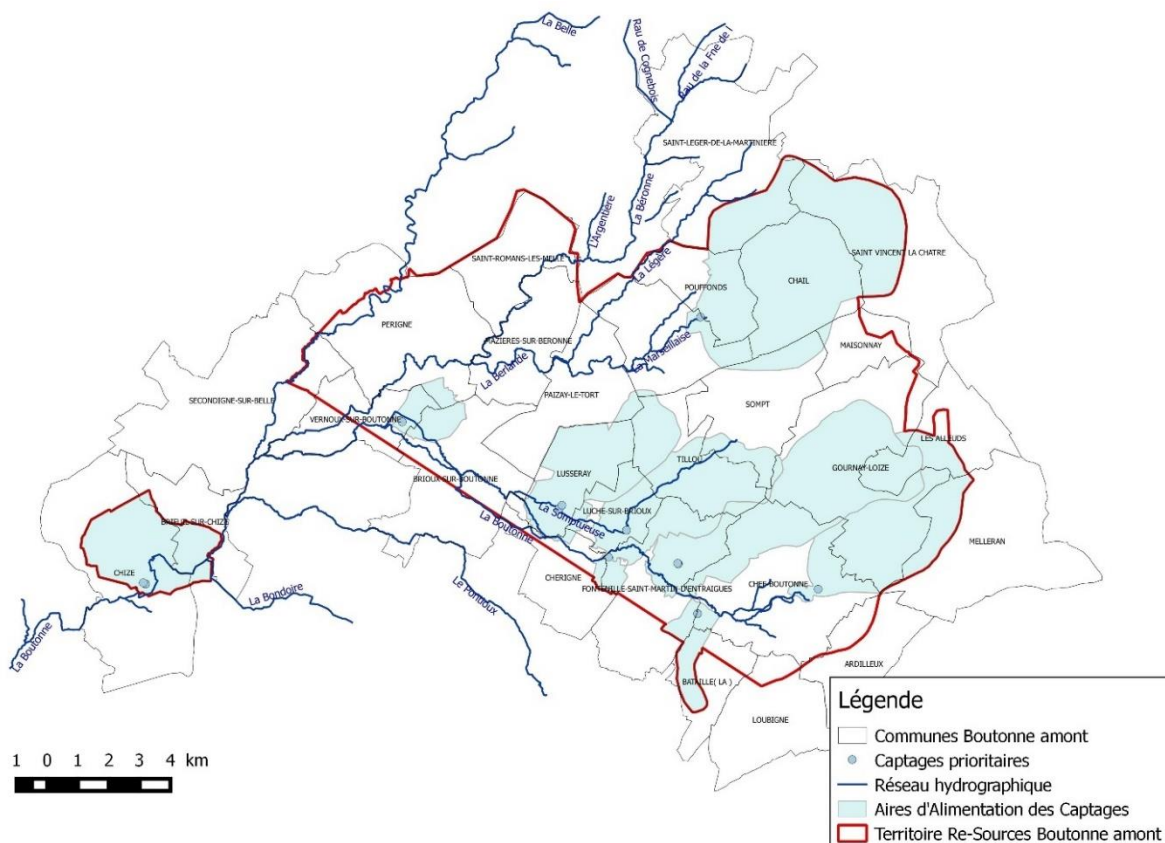


Figure : Le réseau hydrographique de la Boutonne Amont

Sous-bassin	Longueur (km)	Longueur dans le territoire (km)
La Boutonne	99,03	27,1
La Belle	37,62	5,2
La Béronne	52,08	15,4
La Berlande	11,45	10,1
La Somptueuse / Le Dauphin	10,32	9,8
La Légère	12,09	5,5
Les Coudrières	2,7	3,9
La Bondoire	7	2,0
La Marseillaise	3,37	2,3
Ensemble	254,1	91,3

Tableau : Caractéristiques des cours d'eau du territoire de la Boutonne amont

2.1.4 UNE ACTIVITÉ AGRICOLE PRÉPONDÉRANTE SUR LE BASSIN

Le territoire Re-Resources a une occupation du sol qui est majoritairement à vocation agricole. La Surface Agricole Utile (SAU) représente, selon le RPG 2020, 18 408 hectares, soit près de 84 % de la surface totale. Elle est principalement occupée par les grandes cultures. Les prairies et les forêts représentent moins de 10% de la surface totale. Les surfaces en herbe sont quasiment exclusivement situées le long des différents cours d'eau.

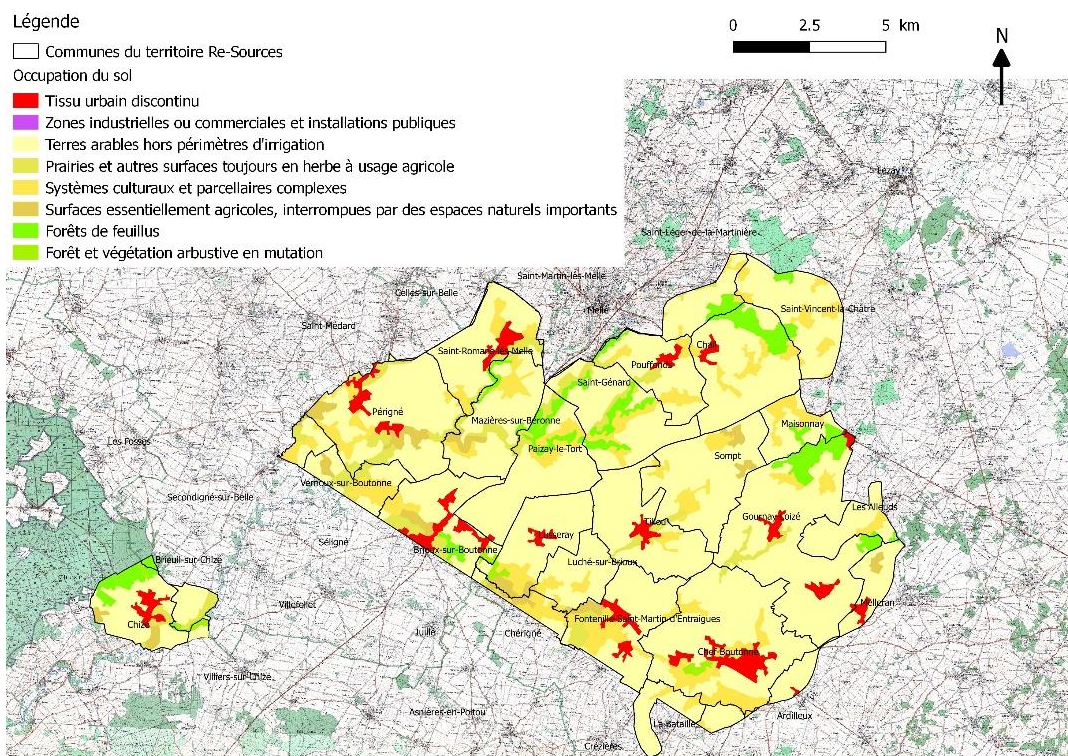


Figure : Occupation des sols sur le territoire Re-Ressources de la Boutonne amont

Les données à suivre sont issues de l'analyse du Registre Parcellaire Graphique 2020 (dernier RPG disponible au moment de la rédaction du contrat) communiqué par la DRAAF. Elles sont liées aux demandes d'aide faites par les exploitants du territoire dans le cadre de la PAC.

2.1.4.1 Profil des exploitations

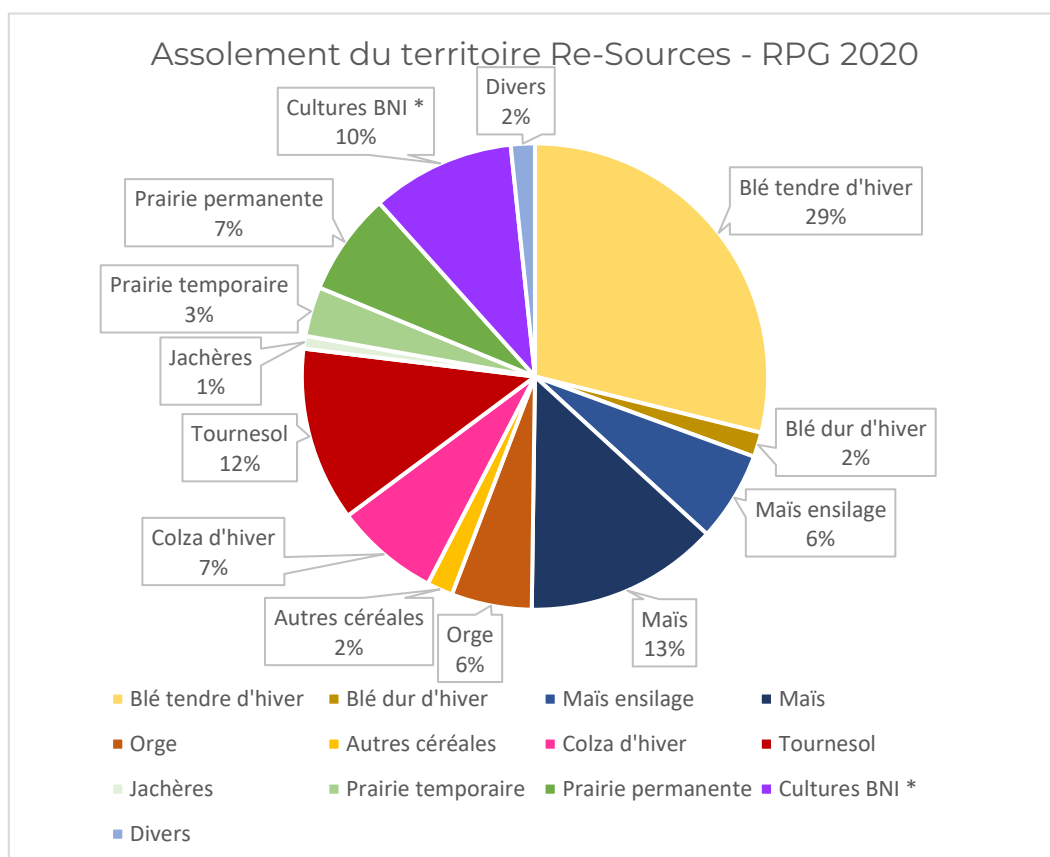
Le nombre de déclarants PAC possédant au moins une parcelle sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont oscille entre 319 et 331 de 2015 à 2020. Parmi eux, les exploitants déclarant des effectifs animaux à la PAC (ovins, caprins, bovins allaitant et bovins lait) et possédant au moins une parcelle sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont étaient au nombre de 135 en 2017 et semblaient accuser une légère baisse mais cette donnée n'est plus disponible depuis. Nous ne disposons pas à ce jour d'information exhaustive pour déterminer le nombre d'éleveurs d'autres espèces (volailles, porcins, lapins, etc.) sur le territoire.

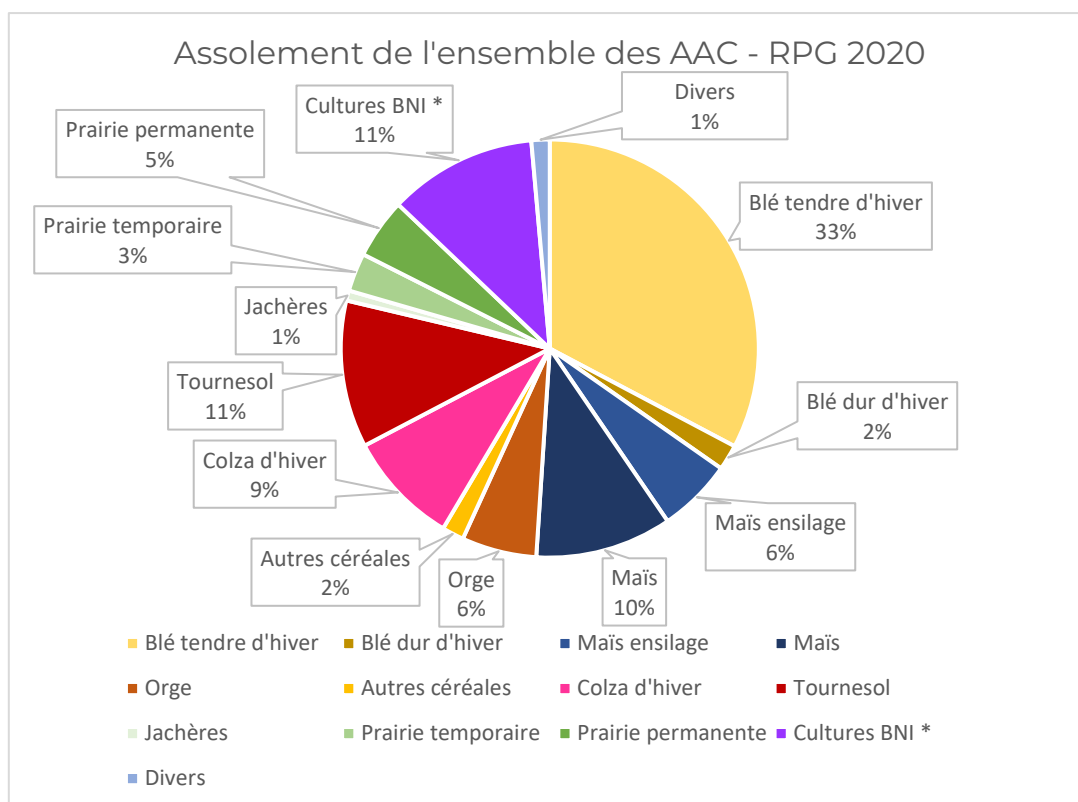
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total exploitants	331	321	319	329	325	326
Dont éleveurs ovins, caprins, bovins	139	137	135	Donnée indisponible, cheptels non communiqués		

2.1.4.2 Assolement et évolution 2017-2020

Le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont présente de nombreuses zones « blanches » (surfaces situées en dehors des AAC). Il est donc intéressant d'observer l'assolement et son évolution dans le temps de l'ensemble du territoire Re-Sources et celui propre aux 9 AAC. Ces dernières pouvant présenter des disparités assez fortes, l'assolement de chacune d'entre elles d'après le RPG 2020 est présenté en **annexe N°1 du contrat « fiches d'identité des AAC »**.

En 2020, l'assolement de l'ensemble des AAC du territoire (exclusion des zones blanches) est relativement similaire à celui du territoire Re-Sources dans son entièreté (voir graphiques ci-après). On peut toutefois y noter une présence accrue du blé tendre (+ 4%) et du colza (+ 2%) ainsi qu'une présence amoindrie du maïs (- 3%) et des prairies permanentes (- 2%).

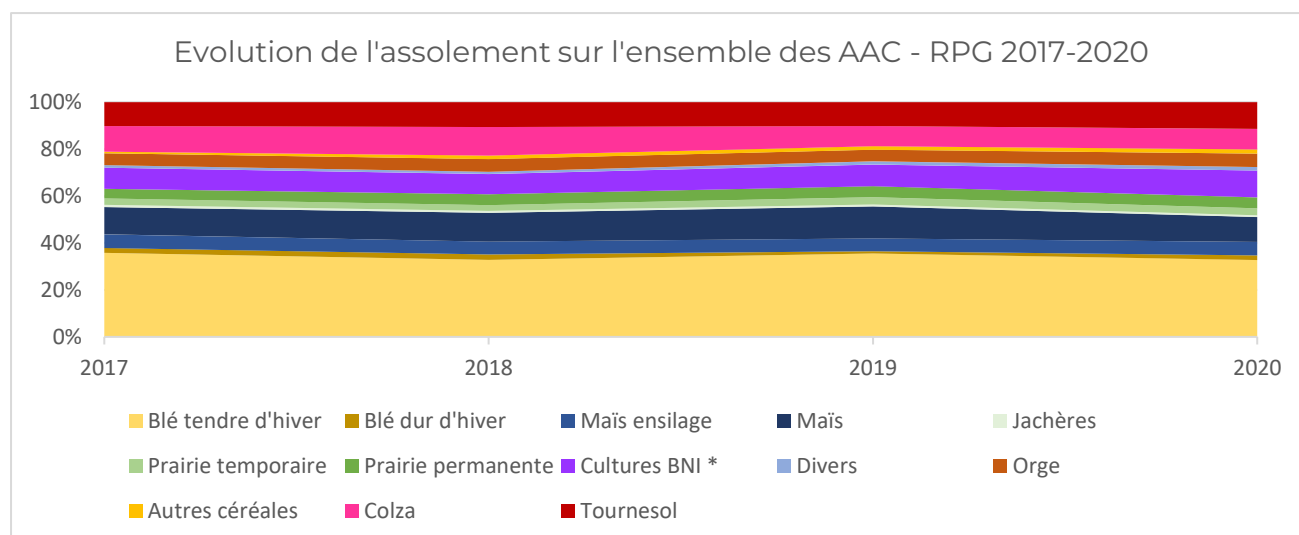




*Cultures identifiées comme « Bas Niveau d'Intrants » : légumineuses, protéagineux, méteils, sorgho, lin, millet, chanvre, moha, sarrasin, truffière.

• Evolution 2017-2020 de l'assolement sur l'ensemble des AAC :

	2017	2018	2019	2020
Blé tendre d'hiver	35,80%	32,74%	35,53%	32,74%
Blé dur d'hiver	2,10%	2,32%	0,91%	1,98%
Maïs ensilage	5,76%	5,46%	5,50%	5,75%
Maïs	11,59%	12,30%	13,66%	10,57%
Orge	5,06%	5,38%	5,00%	5,79%
Autres céréales	0,72%	1,52%	1,52%	1,69%
Colza	10,90%	12,12%	8,55%	8,80%
Tournesol	10,20%	10,64%	10,16%	11,38%
Jachères	1,02%	0,88%	0,77%	0,78%
Prairie temporaire	2,75%	2,42%	3,14%	2,97%
Prairie permanente	4,09%	4,70%	4,72%	4,65%
Cultures BNI *	8,92%	8,61%	9,16%	11,49%
Divers	1,09%	0,91%	1,38%	1,41%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



* légumineuses, protéagineux, méteils, sorgho, lin, millet, chanvre, moha, sarrasin, truffière.

Il est difficile de dégager des tendances nettes sur l'évolution de l'assolement de l'ensemble des AAC. Certaines cultures voient leur proportion osciller sans qu'il y ait de tendance à la hausse ou à la baisse (blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge). Le maïs s'est accru entre 2017 et 2019 mais connaît une baisse en 2020. Le maïs ensilage est stable. Les autres céréales sont en augmentation. Le colza décroît à la fin de la période. Le tournesol est stable et s'accroît en 2020. Le cumul des surfaces en herbe (jachères, prairies temporaires, prairies permanentes) est en légère augmentation, à l'exception de 2020 où une petite décrue est observée. Les cultures BNI sont en augmentation à la fin de la période.

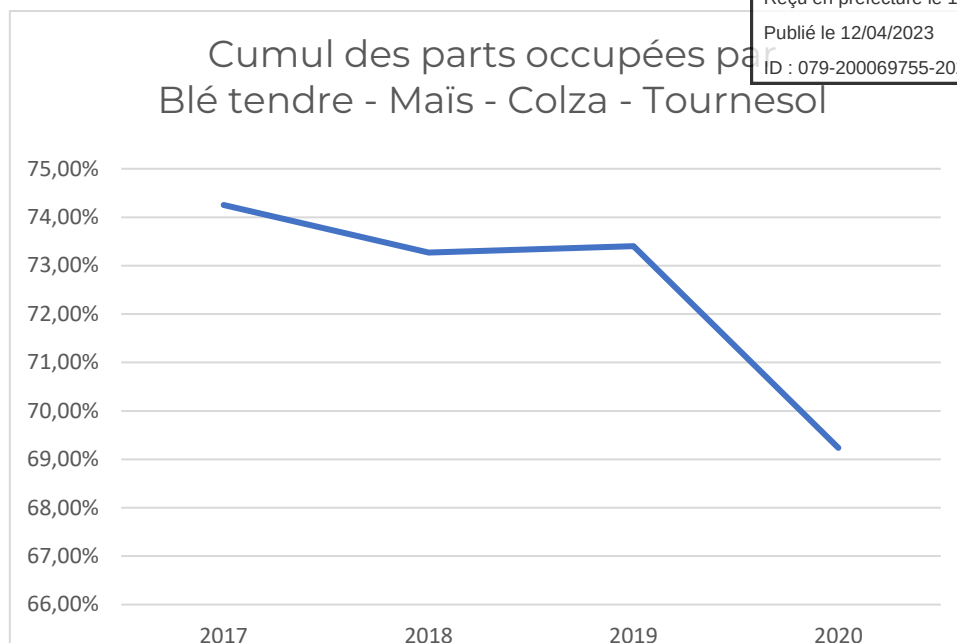
Cependant, en regroupant les cultures (voir graphiques ci-après), on observe que le cumul des parts occupées par les cultures majoritaires sur le territoire (blé tendre, maïs, colza, tournesol) diminue de 5% sur la période observée alors qu'à l'inverse, le cumul des parts occupées par les surfaces en herbe et cultures BNI augmente de 3%, ce qui pourrait laisser entrevoir qu'un mouvement s'amorce.

Les grandes cultures sont prédominantes face aux exploitations en polycultures-élevage (bovin lait, bovin viande, caprins), dont la dynamique est à la baisse ces dernières années face aux conjonctures des années précédentes (cours favorable des céréales, crises et contraintes de l'élevage), amenant à une céréalisation du territoire. La présence du port de La Rochelle, à proximité du territoire Re-Sources, favorise la production de céréales destinés à l'export (blé dur, blé tendre, orge). De plus, le potentiel agronomique des sols et l'accès à l'eau pour certains exploitants du territoire doivent très certainement conforter la production de céréales sur le territoire.

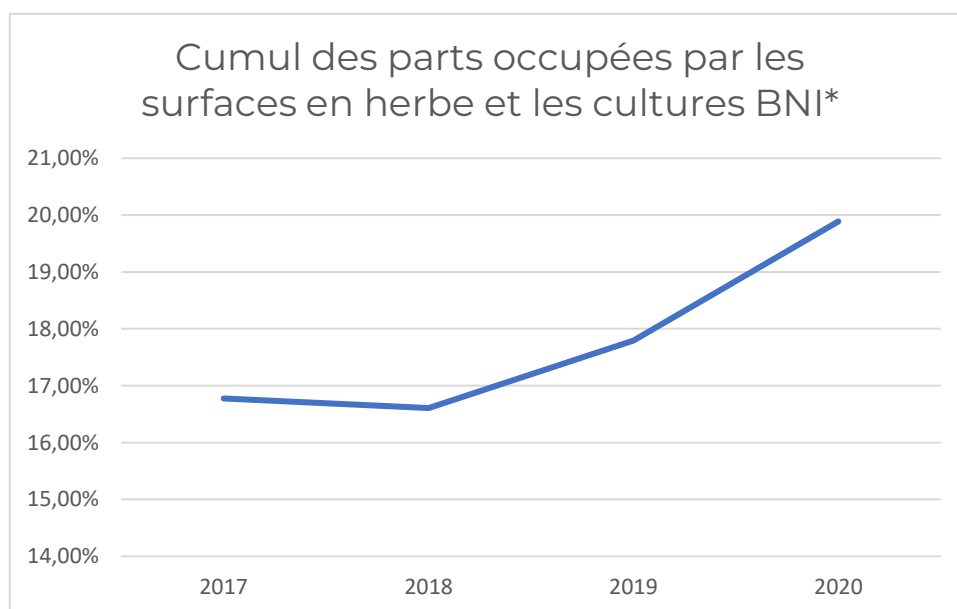
Tous ces éléments de contexte peuvent expliquer la place très majoritaire, des cultures dites « classiques » (blé, maïs, colza, tournesol). Il semble donc prioritaire de travailler sur la conduite de ces cultures afin de réduire la pression azotée et phytosanitaire associée. Il va falloir également poursuivre les efforts sur la création de prairies et la diversification des assolements avec des cultures BNI afin de confirmer le mouvement qui semble s'amorcer.

Il est tout de même à noter que les débouchés de certaines cultures dites à « Bas Niveau d'Intrants » ne permettent pas d'entraîner un fort développement sur le territoire dans l'immédiat.

	2017	2018	2019	2020
Culture	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC
Blé tendre d'hiver	35,80%	32,74%	35,53%	32,74%
Maïs ensilage	5,76%	5,46%	5,50%	5,75%
Maïs	11,59%	12,30%	13,66%	10,57%
Colza	10,90%	12,12%	8,55%	8,80%
Tournesol	10,20%	10,64%	10,16%	11,38%
TOTAL	74,25%	73,27%	73,40%	69,24%



	2017	2018	2019	2020
Culture	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC	% Total Ensemble AAC
Jachères	1,02%	0,88%	0,77%	0,78%
Prairie temporaire	2,75%	2,42%	3,14%	2,97%
Prairie permanente	4,09%	4,70%	4,72%	4,65%
Cultures BNI *	8,92%	8,61%	9,16%	11,49%
TOTAL	16,77%	16,61%	17,80%	19,89%



* Légumineuses, protéagineux, méteils, sorgho, lin, millet, chanvre, moha, sarrasin, truffière.

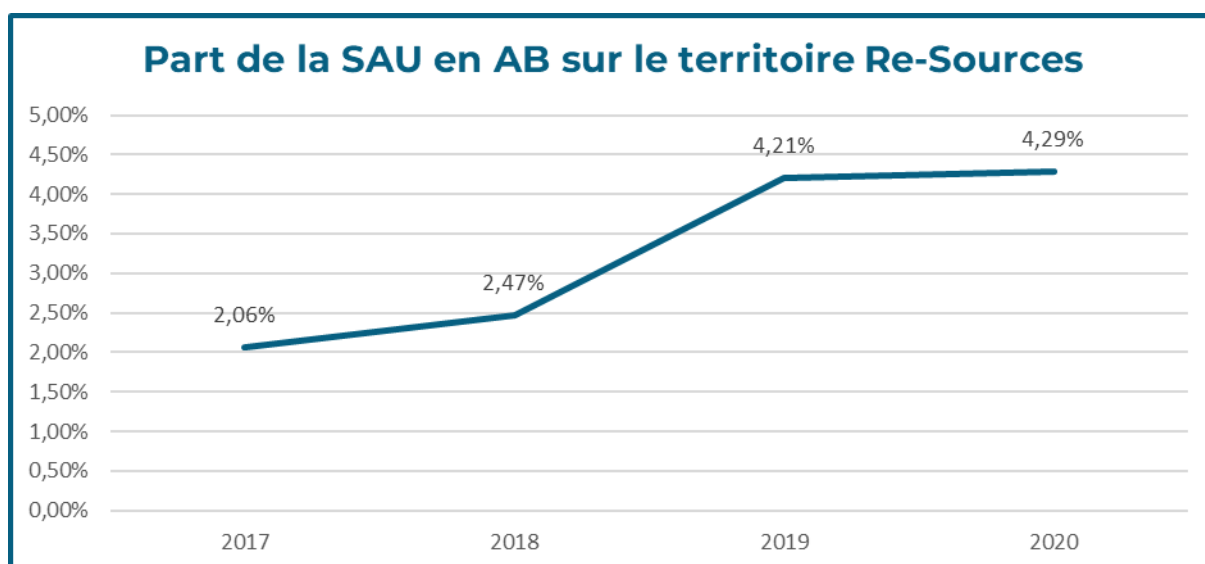
2.1.4.3 Evolution de l'Agriculture Biologique (AB) sur le territoire

L'agriculture conventionnelle est nettement majoritaire sur le territoire. L'agriculture biologique, bien qu'en progression, reste peu pratiquée à ce jour.

- **État des lieux de l'AB en 2020 (source RPG 2020) :**

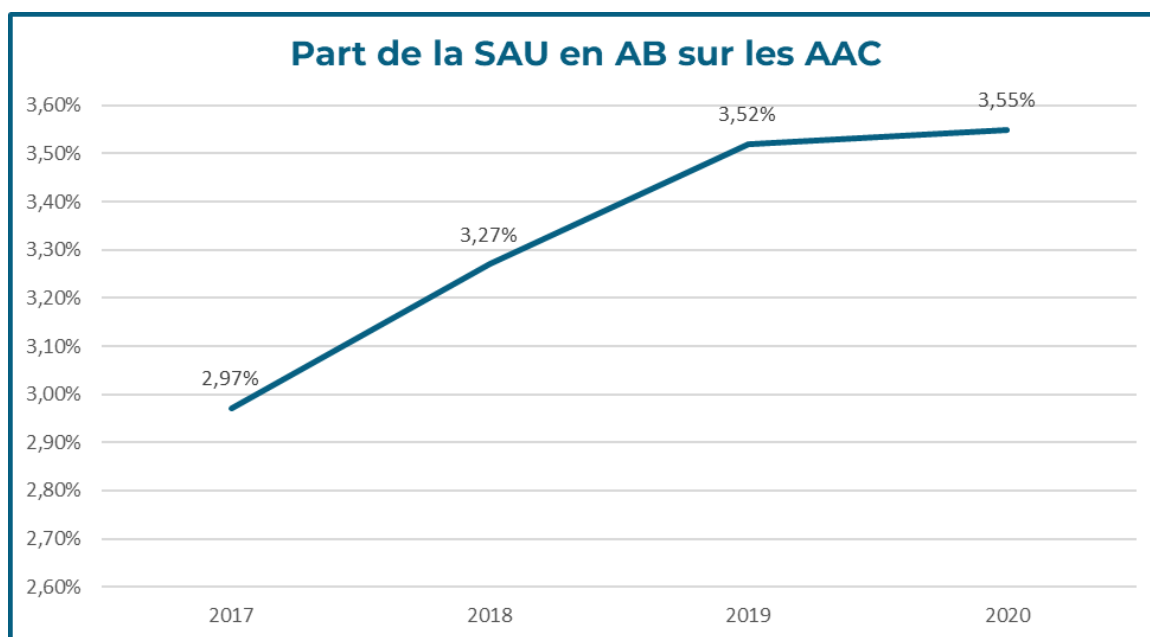
	Surface en AB (ha)	SAU totale (ha)	Part de la SAU en AB
Territoire Re-Sources	789	18408	4,29%
Ensemble des AAC	362	10180	3,55%

- **Évolution 2017-2020 de l'AB sur le territoire Re-Sources :**



Territoire Re-Sources	Surface en AB (ha)	SAU totale (ha)	Part de la SAU en AB
2017	380	18 441	2,06%
2018	456	18 436	2,47%
2019	773	18 349	4,21%
2020	789	18 408	4,29%

• **Évolution 2017-2020 de l'AB sur les AAC :**



Ensemble des AAC	Surface en AB (ha)	SAU totale (ha)	Part de la SAU en AB
2017	303	10 199	2,97%
2018	334	10 208	3,27%
2019	356	10 118	3,52%
2020	362	10 180	3,55%

On observe une tendance à la hausse de la surface en agriculture biologique sur le territoire Re-Sources et sur les AAC. Cette dynamique, modérée, semble toutefois se stabiliser dans les dernières années de la période analysée. On peut noter également que la part de la surface en AB sur les AAC est moins importante que sur l'ensemble du territoire Re-Sources ; les efforts sont donc à accentuer sur les AAC pour que le développement de l'AB sur le territoire ait un impact plus significatif sur la qualité de l'eau.

• **Analyse de l'évolution de l'AB par AAC :**

La surface en AB sur les AAC via le RPG 2020 montre de fortes disparités :

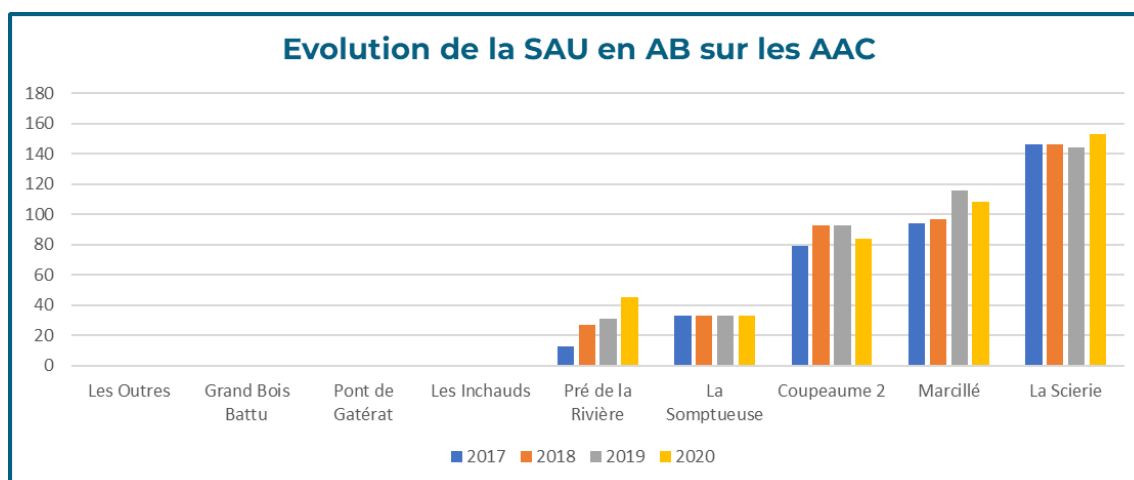
- Certaines AAC sont totalement exemptes de parcelles en AB (Les Outres, Grand Bois Battu, Pont de Gatérat, Les Inchauds),
- D'autres présentent une part de SAU en AB relativement proche de celle du territoire Re-Sources dans son ensemble (La Somptueuse, Marcillé, Coupeaume),
- Les dernières présentent une proportion significativement supérieure (Pré de la Rivière, La Scierie).

SAU en AB sur les AAC - RPG 2020			
	Surface en AB (ha)	SAU totale (ha)	Part de la SAU en AB
Les Outres	0	393	0%
Grand Bois Battu	0	320	0%
Pont de Gatérat	0	1361	0%
Les Inchauds	0	150	0%
La Somptueuse	33	1363	2,4%
Marcillé	108	2858	3,8%
Coupeaume 2	84	1934	4,3%
Pré de la Rivière	45	667	6,7%
La Scierie	153	2184	7,0%

Remarque : Le total de la SAU des AAC (11 230 ha – RPG 2020) ci-dessus n'est pas égal au total de la SAU de l'ensemble des AAC (10 180 ha - RPG 2020) du fait d'un recoupement géographique des AAC de La Scierie et de Coupeaume 2 (1 050 ha).

L'évolution de la SAU en AB sur les AAC de 2017 à 2020 montre une tendance à la hausse sur les AAC de Pré de la Rivière et de Marcillé ainsi qu'une relative stabilité sur les AAC de La Somptueuse, Coupeaume 2 et La Scierie.

Evolution SAU en AB sur les AAC (en ha)				
AAC	2017	2018	2019	2020
Les Outres	0	0	0	0
Grand Bois Battu	0	0	0	0
Pont de Gatérat	0	0	0	0
Les Inchauds	0	0	0	0
Pré de la Rivière	13	27	31	45
La Somptueuse	33	33	33	33
Coupeaume 2	79	93	93	84
Marcillé	94	97	116	108
La Scierie	146	146	144	153



2.1.5 PRESSION PAR LES NITRATES

2.1.5.1 Les reliquats azotés comme indicateur de suivi

La réglementation en vigueur sur les nitrates (directive nitrates et programme d'actions zones vulnérables) est présentée en annexe N°5 « Contexte réglementaire » du contrat.

De 2017 à 2021, 463 reliquats entrée hiver ont été réalisés dans le cadre des actions « Réseau de reliquats azotés » et « ELLIAS ». Ils ont permis de mieux connaître la pression nitrates du territoire et d'échanger avec les exploitants sur les marges de manœuvre potentielles pour la réduire. Les reliquats ont été réalisés essentiellement en sols profonds pour Marcillé, Coupeaume et La Scierie (essentiellement à 2 ou 3 horizons) tandis que ceux de Pré de La Rivière étaient quasi exclusivement en sols superficiels. A Grand Bois Battu, les sols étaient plus hétérogènes (40% de parcelles à 1 horizon, 60 % de parcelles à 2 horizons).

Pour le réseau de reliquats azotés (AAC de Marcillé, Coupeaume 2, la Scierie), la médiane des REH réalisés a varié de la manière suivante :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Médiane des REH (uN/ha)	81	89	53	45	53

Pour ELLIAS (AAC de Grand Bois Battu et de Pré de la Rivière), la moyenne a évolué de la manière suivante :

Année	Moyenne REH Grand Bois Battu (uN/ha)	Moyenne REH Pré De La Rivière (uN/ha)
2017	77	55
2018	89	65
2019	49	37
2020	66	35
2021	82	36

Ces médianes ou moyennes cachent des situations très différenciées. Par exemple, sur la période, les REH à Grand Bois Battu ont eu pour minimum 15 uN/ha et pour maximum 283 uN/ha. Pour Marcillé, Coupeaume et La Scierie, on a observé un minimum à 7 uN/ha et un maximum à 324 uN/ha sur la période. Cette valeur élevée peut être dû à un prélèvement réalisé sur une zone de recroisement d'apport d'azote sur la parcelle, la période de prélèvement non appropriée, le lieu de prélèvement ou un accident de rendement entraînant un fort reliquat.

On peut se permettre de regrouper les reliquats réalisés à Marcillé, Coupeaume, La Scierie et Grand Bois Battu pour les analyser, leurs sols étant relativement profonds. Pré de la Rivière a en revanche été écartée du fait de ses sols superficiels.

L'analyse des cultures en place au moment du prélèvement montre que pour des reliquats réalisés dans des blés en culture, la moyenne sur 5 ans des REH réalisés (96 analyses) est de 94 uN/ha. La variabilité va dépendre du précédent qui a pu laisser de forts ou de faibles reliquats et de la présence ou non d'une interculture avant le semis (repousses de colza, interculture courte). On note cependant que dans cette situation à risque (les blés étant juste semés et donc peu susceptibles de capter de l'azote avant la période de drainage), les REH peuvent atteindre des niveaux très importants. L'analyse des REH 2021 par succession culturale à Marcillé, Coupeaume et La Scierie a permis notamment de mettre en lumière deux précédents particulièrement à risque : Colza-Blé (120 uN/ha de moyenne avec 6 analyses) et précédent protéagineux (113 uN/ha de moyenne avec 3 analyses). Un travail sur les repousses de colza et les intercultures courtes semble ainsi pertinent à mener avec les exploitants dans cette situation.

Pour les reliquats réalisés dans des colzas en culture, la moyenne sur 5 ans des REH réalisés (18 analyses) est de 61 uN/ha. Les précédents étaient essentiellement des blés, avec potentiellement de forts reliquats, mais les colzas se développant fortement avant l'hiver, cette situation présente moins de risques, ce que semble confirmer la moyenne des reliquats.

Dans les successions maïs/maïs (14 analyses), la moyenne sur 5 ans est de 104 uN/ha. Les maïs laissent potentiellement de forts reliquats et leur récolte qui peut être tardive ne permet pas toujours la mise en place d'une couverture des sols. Cette situation présente donc potentiellement des risques importants, ce que confirme la moyenne des reliquats réalisés. Un travail avec les exploitants sur la thématique des couverts permanents dans cette situation permettrait potentiellement de diminuer ce risque.

L'analyse des REH 2021 par succession culturale à Marcillé, Coupeaume et La Scierie a permis également d'observer de fortes variabilités dans la succession Céréales-CIPAN-Cultures de printemps (de 24 à 228 uN/ha), avec des quantités d'azote captées par les couverts très hétérogènes, pour une moyenne de 73 kg N/ha pour 17 parcelles analysées. Dans cette succession, il pourrait être intéressant d'échanger avec les exploitants sur l'azote en jeu à l'automne (capté dans le couvert et restant dans le sol).

EN BREF

Le suivi des reliquats azotés est l'indicateur qui nous permet de mesurer la pression nitrates sur le territoire. Cette dernière est soumise à une grande variabilité du fait de l'année culturale, du type de sols, des pratiques des exploitants et de la climatologie. Cependant, on peut noter que certaines situations à risques sont très présentes sur le bassin (monoculture de maïs, céréales à paille implantées à l'entrée de l'hiver avec des précédents protéagineux ou colza, etc.). Les leviers d'actions à travailler avec les exploitants restent ceux identifiés sur les précédents programmes mais il est nécessaire de continuer à accompagner leur mise en œuvre et de les renforcer. Ainsi l'accent sera mis dans le PAT 2023-2027 sur les intercultures courtes, les repousses de colza et les couverts permanents.

2.1.5.2 Suivi nitrates 2017-2021

- Protocole de suivi durant le contrat 2017-2021 :**

Pour l'ensemble des captages Grenelle, le suivi des nitrates - dans le cadre de l'autosurveillance analytique du SMAEP 4B - est réalisé à raison **d'une analyse par mois**.

- Bilan de la pression par les nitrates sur le deuxième contrat au vu des objectifs fixés à l'horizon 2021 :**

		SUIVI NITRATES					
Communes	Captages	Etat 2011-2015 Moyenne nitrates (mg/L)	Objectif moyenne nitrates sur 5 ans (mg/L)	Moyenne 2017-2021 (mg/L)	Nb d'analyses réalisées de 2017 à 2021	Fréquence de détection au dessus de 50 mg/L	
Niveau de priorité 1							
Marcillé	Marcillé	50-60	inférieure à 50 mg/L	56	70	84%	
Chef-Boutonne	Coupeaume 2	60-80		72	67	100%	
Vernoux-Sur-Boutonne	Grand Bois Battu	70-75		74	70	100%	
Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	La Scierie Supra	55-70		61	51	92%	
	La Scierie Infra			23	52	19%	
Niveau de priorité 2							
Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	Les Inchauds	10-25	réduire de 5 mg/L	5-20	15	69	0%
Lusseray	Pont de Gatérat Infra	35-45		inf. à 10	11	62	0%
	Pont de Gatérat Supra			30-40	41	69	9%
Chizé	Pré de la Rivière F1	30-45		25-40	38	65	0%
	Pré de la Rivière P1			25-40	39	65	2%
Chef-Boutonne	Les Outres	30-45		25-40	36	66	0%
Niveau de priorité 3							
Luché-Sur-Brioux	La Somptueuse	< 10	inférieure à 10	3	73	0%	

• Évolution des nitrates sur les captages de niveau 1 :

OBJECTIF FIXÉ : Pour les 5 captages classés en niveau de priorité 1, le 2^e programme d'actions avait fixé l'objectif d'avoir une **moyenne en nitrates sur les 5 ans inférieure à 50 mg/L**. Cela correspond à la limite qualité pour l'eau traitée. Cet objectif a pour but de limiter les mélanges d'eau et de garder une qualité d'eau ne nécessitant pas la mise en place d'un traitement spécifique de dénitrification. La fréquence de dépassement de cette limite est ici donnée à titre indicatif.

RÉSULTATS :

	Moyenne 2017 (mg/L)	Moyenne 2018 (mg/L)	Moyenne 2019 (mg/L)	Moyenne 2020 (mg/L)	Moyenne 2021 (mg/L)	Limite eau traitée (mg/L)	Limite eau brute (mg/L)	Min - Max 2017-2021 (mg/L)	Moyenne 2011-2016 (mg/L)	Moyenne 2017 - 2021 (mg/L)	Objectif moyenne 2017-2021 (mg/L)	Nombre d'analyses 2017-2021	Fréquence de détection au dessus de 50 mg/L
MARCILLÉ	57	61	54	54	53	50	100	38 - 70	55	56	< 50	70	84%
COUPEAUME 2	69	73	74	73	70	50	100	57 - 89	68	72	< 50	67	100%
GRAND BOIS BATTU	75	78	77	71	71	50	100	59 - 93	69	74	< 50	70	100%
LA SCIERIE SUPRA	61	64	56	61	65	50	100	44 - 87	59	61	< 50	51	92%
LA SCIERIE INFRA	22	27	41	24	3	50	100	4 - 61	22	23	< 50	52	19%

CONCLUSION : Pour les captages Grenelle de niveau 1, seul le captage situé en nappe profonde a atteint son objectif qualité. Les autres sont bien au-dessus de l'objectif visé lors de la construction du deuxième programme.

La forte pression vis-à-vis des nitrates pour ces captages peut s'expliquer peut-être par la présence de terres à forts potentiels de production et un contexte hydrogéologique avec une présence de zones d'infiltrations préférentielles (karst, vallées sèches, gouffres, dolines...).

• Évolution des nitrates sur les captages de niveau 2 :

OBJECTIF FIXÉ : le 2^e programme avait fixé l'objectif d'une **réduction de 5 mg/L** à l'horizon 2021 par rapport aux intervalles de moyennes (minimum-maximum) détectées lors du 1^{er} programme.

Ex : pour le captage des Inchauds, lors du 1^{er} programme, le captage avait une moyenne en nitrates comprise entre 10 et 25 mg/L (minimum-maximum). Pour le 2^e programme, l'objectif était ainsi d'avoir une moyenne en nitrates comprise entre 5 et 20 mg/L.

RÉSULTATS :

	Moyenne 2017 (mg/L)	Moyenne 2018 (mg/L)	Moyenne 2019 (mg/L)	Moyenne 2020 (mg/L)	Moyenne 2021 (mg/L)	Limite eau traitée (mg/L)	Limite eau brute (mg/L)	Min - Max 2017- 2021 (mg/L)	Moyenne 2011-2016 (mg/L)	Moyenne 2017 - 2021 (mg/L)	Objectif moyenne 2017-2021 (mg/L)	Nombre d'analyses 2017-2021	Fréquence de détection au dessus de 50 mg/L 2017-2021	Fréquence de détection au dessus de 40 mg/L 2017-2020
LES INCHAUDS	14	17	17	13	15	50	100	10 - 27	13	15	entre 5 et 20	69	0%	
PONT DE GATERAT SUPRA	46	38	40	40	43	50	100	28 - 63	39	41	entre 30 et 40	69	9%	52%
PONT DE GATERAT INFRA	12	10	10	12	14	50	100	4 - 27	10	12	< 10	62	0%	
PRE DE LA RIVIERE F1	36	36	42	35	40	50	100	23 - 49	36	38	entre 25 et 40	65	0%	
PRE DE LA RIVIERE P1	36	37	41	38	41	50	100	25 - 51	37	39	entre 25 et 40	65	2%	
LES OUTRES	33	36	41	30	34	50	100	22 - 45	33	35	entre 25 et 40	66	0%	

CONCLUSION : Même si la majorité des captages de niveau 2 ont atteint leurs objectifs, la moyenne en nitrates sur la durée du deuxième programme reste proche de la limite haute et nous ne constatons pas pour le moment une nette baisse mais plutôt une stagnation des concentrations.

Le point de vigilance à garder est le dépassement des 50 mg/L pour 2% des analyses sur le captage de Pré de la Rivière P1 que nous n'avons pas observé durant le premier programme.

• **Évolution des nitrates sur les captages de niveau 3 :**

OBJECTIF FIXÉ : Le captage de la Somptueuse a été classé de niveau 3, ce qui correspond à la plus petite priorité, car il prélève l'aquifère captif de l'Infra Toarcien à 98 mètres et parce que sa moyenne quinquennale de concentrations en nitrates du 1^{er} programme était très faible. Ainsi, l'objectif fixé pour le 2^e programme est de maintenir cette moyenne sous le seuil des 10 mg/L.

RÉSULTATS :

	2017 (mg/L)	2018 (mg/L)	2019 (mg/L)	2020 (mg/L)	2021 (mg/L)	Limite eau traitée (mg/L)	Limite eau brute (mg/L)	Min - Max 2017- 2021 (mg/L)	Moyenne 2011-2016 (mg/L)	Moyenne 2017 - 2021 (mg/L)	Objectif moyenne 2017-2021 (mg/L)	Nombre d'analyses 2017-2021	Fréquence de détection au dessus de 50 mg/L
LA SOMPTUEUSE	3	2	3	2	2	50	100	0,4 - 21	1	3	< 10	73	0%

CONCLUSION : Pour ce captage, la **qualité** de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est **maintenue**.

Les courbes d'évolution des teneurs en nitrates sont présentées de façon détaillée pour chaque captage dans les fiches de présentation des AAC en **annexe N°1 du contrat « fiches d'identité des AAC »**.

	MARCILLÉ	COUPEAUME 2	GRAND BOIS BATTU	LA SCIERIE SUPRA	LA SCIERIE INFRA	LES INCHAUDS	PONT DE GATÉ RAT SUPRA	PONT DE GATÉ RAT INFRA	PRÉ DE LA RIVIÈRE FI	PRÉ DE LA RIVIÈRE PI	LES OUTRES	LA SOMPTUEUSE
MOYENNE 2011 (mg/L)	54	Pas de mesures	66	Pas de mesures	Pas de mesures	20	Pas de mesures	Pas de mesures	37	37	36	Pas de mesures
MOYENNE 2012 (mg/L)	55	64	66	59	24	18	39	Pas de mesures	39	39	40	Pas de mesures
MOYENNE 2013 (mg/L)	53	67	64	64	32	13	40	Pas de mesures	36	36	38	1
MOYENNE 2014 (mg/L)	52	64	78	59	20	10	40	8	34	35	27	1
MOYENNE 2015 (mg/L)	56	70	68	57	17	12	37	10	33	36	27	1
MOYENNE 2011-2015 (mg/L)	54	66	68	59	22	13	39	9	36	37	32	1
MINIMUM 2011-2015 (mg/L)	30	39	55	31	3	4	27	5	24	22	11	0
MAXIMUM 2011-2015 (mg/L)	65	82	83	73	59	25	42	13	46	46	45	2
NOMBRE ANALYSES 2011-2015	43	40	32	39	42	38	36	22	61	61	39	26
MOYENNE 2016 (mg/L)	55	72	73	56	22	11	39	11	37	38	34	2
MOYENNE 2017 (mg/L)	57	69	75	61	22	14	46	11	36	36	33	3
MOYENNE 2018 (mg/L)	61	73	78	62	27	17	38	10	37	37	36	2
MOYENNE 2019 (mg/L)	55	74	75	56	41	18	39	10	42	41	41	3
MOYENNE 2020 (mg/L)	54	73	69	62	28	13	40	12	35	38	30	2
MOYENNE 2021 (mg/L)	53	70	71	64	3	15	43	14	40	41	34	1
MOYENNE 2017-2021 (mg/L)	56	72	74	61	23	15	41	12	38	39	34	2
MINIMUM 2017-2021	38	57	59	38	1	10	28	4	24	26	22	0
MAXIMUM 2017-2021 (mg/L)	70	89	93	87	61	27	63	27	49	51	45	21
NOMBRE ANALYSES 2017-2021	70	68	69	52	52	69	69	62	67	65	65	63

• Conclusion générale de l'évolution des nitrates depuis 2011 :

La conclusion des tendances présentée ci-dessous a été faite en concertation avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en étudiant les données issues de l'autosurveillance du SMAEP 4B et du réseau de suivi ADES de l'AEAG.

		TENDANCE DE L'EVOLUTION DES NITRATES DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DES PAT RE-SOURCES		
	TENDANCE DEPUIS LE DEBUT DE NOS DONNEES	TENDANCE SUR LE PREMIER PAT 2011-2016	TENDANCE SUR LE DEUXIEME PAT 2017-2021	TENDANCE 2011-2021 (Interprétation SMAEP 4B et AEAG)
MARCILLE	1967-2021 : hausse	2011-2016 : hausse	2017-2021 : baisse	Situation stable autour de 51,4 mg/L et un début d'amélioration qui doit être confirmé dans les années à venir.
COUPEAUME 2	1993-2021 : hausse	2012-2016 : hausse	2017-2021 : hausse	Tendance en hausse.
GRAND BOIS BATTU	1991-2021 : hausse	2011-2016 : hausse	2017-2021 : baisse	Tendance en hausse.
LA SCIERIE SUPRA	1992-2021 : hausse	2012-2016 : baisse	2017-2021 : hausse	Tendance en hausse.
LA SCIERIE INFRA	1991-2021 : hausse	2012-2016 : baisse	2017-2021 : baisse	Difficile de donner une tendance quand la ressource semble être mélangée de façon hétérogène en fonction des prélèvements (connexion entre la nappe infra et la nappe supra).
LES INCHAUDS	1991-2021 : baisse	2011-2016 : baisse	2017-2021 : stable	Tendance stable.
PONT DE GATÉ RAT SUPRA	1991-2021 : hausse	2012-2016 : baisse	2017-2021 : baisse	En légère hausse.
PONT DE GATÉ RAT INFRA	1991-2021 : hausse	2014-2016 : hausse	2017-2021 : hausse	En légère hausse.
PRÉ DE LA RIVIÈRE F1	1991-2021 : baisse	2011-2016 : baisse	2017-2021 : hausse	Tendance en hausse.
PRÉ DE LA RIVIÈRE P1	1982-2021 : baisse	2011-2016 : stable	2017-2021 : hausse	Depuis 2014 la tendance est globalement en hausse.
LES OUTRES	1992-2021 : baisse	2011-2016 : baisse	2017-2021 : stable	Tendance stable.
LA SOMPTUEUSE	1991-2021 : stable	2012-2016 : stable	2017-2021 : stable	Stable mais teneur très faible.

2.1.6 PRESSION PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

2.1.6.1 Les molécules phytosanitaires vendues et détectées sur le territoire

Les données présentées ici sont issues de la BNV-D (Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs agréés). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) oblige les distributeurs agréés pour la vente de produits phytopharmaceutiques (PPP) à déclarer les ventes effectuées auprès des agences et offices de l'eau afin d'améliorer la traçabilité. Les données déclaratives alimentent la BNV-D. Les données brutes « code postal acheteur » de la BNV-D étant référencées par « zone postale » (code postal qui comprend plusieurs communes), il a été défini pour chaque BAC Re-Sources un ratio (%) en fonction de la superficie de chaque zone postale incluse dans le BAC considéré. Des précautions d'usage doivent être prises pour ces données (un acheteur peut utiliser les produits sur des terrains en dehors de la zone postale mentionnée de l'achat et l'année d'achat peut également différer de l'année d'usage du produit) mais ces données permettent de donner une idée assez précise de l'état des pressions phytosanitaires sur le territoire Re-Sources.

• Les molécules vendues sur le territoire Re-sources de la Boutonne Amont en 2020 :

En 2020, 191 molécules différentes ont été vendues sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont, dans des quantités extrêmement variables (de quelques milligrammes de matière active à plusieurs tonnes). Le total des ventes s'élève cette année-là à 35 515 kg de matière active. Parmi elles, les 20 molécules de produits phytosanitaires les plus vendues sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont en 2020 étaient les suivantes :

Molécule	Usage	Quantité vendue en 2020 (en kg)	% du total des ventes 2020
Glyphosate	Herbicides	7839	22,07%
Prosulfocarbe	Herbicides	6092	17,15%
Pendimethaline	Herbicides	2355	6,63%
Dimethenamide-p (dmta-p)	Herbicides	1639	4,62%
Propyzamide	Herbicides	1273	3,58%
Chlortoluron	Herbicides	1063	2,99%
Soufre	Fongicides/Bactéricides	857	2,41%
Metaldehyde	Molluscicide	822	2,31%
S-metolachlore	Herbicides	796	2,24%
Aclonifen	Herbicides	664	1,87%
Metobromuron	Herbicides	600	1,69%
Dichlorprop-p	Herbicides	594	1,67%
Prochloraze	Fongicides/Bactéricides	569	1,60%
Prothioconazole	Fongicides/Bactéricides	553	1,56%
Diflufenicanil	Herbicides	544	1,53%

Flufenacet	Herbicides	542	1,53%
Tebuconazole	Fongicides/Bactéricides	524	1,48%
Chlormequat chlorure	Régulateur de croissance	469	1,32%
Flurochloridone	Herbicides	463	1,30%
Chlorothalonil	Fongicides/Bactéricides	403	1,13%

La liste complète des molécules vendues sur le territoire en 2020 est présentée en annexe N° 2 du contrat.

• **Les détections de produits phytosanitaires de 2017 à 2021 :**

Au cours du deuxième programme d'actions Re-Sources (2017-2021), 29 substances différentes (molécules-mères et métabolites) ont été détectées dans les eaux brutes des 12 captages Grenelle. Certaines de ces substances sont aujourd'hui interdites à l'usage mais restent fréquemment détectées (dérivés d'atrazine et d'alachlore). Parmi les molécules dont l'usage est actuellement autorisé, les substances les plus détectées (molécules-mères et métabolites) sont les suivantes :

Molécule	Nombre de détections de 2017 à 2021	Usage	Cultures principalement concernées sur le territoire en 2020
MÉTAZACHLORE ESA	53	Herbicide	Colza, Tournesol
MÉTOLACHLORE ESA	36	Herbicide	Maïs, Tournesol
DIMÉTACHLORE CGA 369873	12	Herbicide	Colza
DIMÉTHÉNAMIDE	11	Herbicide	Colza, Maïs, Tournesol
MÉTALDÉHYDE	11	Molluscicide	Maïs, Céréales à paille, Prairies, Colza, Tournesol
NICOSULFURON	9	Herbicide	Maïs

Source statut substance (approuvée/interdite) et usage : base de données E-Phy de l'Anses

La liste complète des détections de molécules sur le PAT 2017-2021 est présentée en annexe N°3 du contrat.

EN BREF

On observe ainsi que la pression phytosanitaire sur la ressource en eau provient essentiellement d'herbicides utilisés sur Colza, Maïs et Tournesol et d'un molluscicide (métaldéhyde). Il est important également de remarquer qu'il n'y a pas de corrélation systématique et évidente entre quantité de substance active vendue sur le territoire et fréquence de détection dans les eaux brutes.

2.1.6.2 *Suivi des phytosanitaires 2017-2021*

- **Protocole de suivi durant le contrat 2017-2021 :**

Le suivi des phytosanitaires a été réalisé à raison de 4 analyses par an pour 8 des 12 captages Grenelle.

Pour les captages de Marcillé et des Inchauds, le nombre d'analyses s'est intensifié au cours du 2^e programme au-delà des 4 analyses annuelles au vu des hausses de concentrations en métabolites relevées.

Les captages de Pont de Gatérat Infra et de La Somptueuse n'ont bénéficié que des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire du fait de la préservation de la qualité de leur ressource en eau sur le paramètre phytosanitaires grâce à la nature de leur aquifère : ils puisent en effet la nappe captive de l'Infra-toarcien qui est moins impactée à ce jour par les pollutions d'origine anthropique.

Les analyses ont été réalisées durant tout le programme par le laboratoire Qualyse (anciennement LASAT) via un partenariat avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Pour les analyses, une liste de 94 molécules a été établie à partir de celles utilisées sur le territoire et celles retrouvées lors des analyses du 1^{er} programme d'actions.

La liste des 94 molécules de produits phytosanitaires recherchées sur le PAT 2017-2021 est présentée en annexe N°4 du contrat.

En revanche, depuis 2017, les laboratoires ont évolué dans leur technique d'analyse et ils sont en mesure d'analyser de plus en plus de molécules. C'est un total de 222 molécules qui étaient analysées en 2021 complétant ainsi la liste des 94 molécules demandées initialement en début de programme.

- Bilan de la pression par les produits phytosanitaires sur le deuxième contrat au vu des objectifs fixés à l'horizon 2021 :**

		SUIVI PHYTOSANITAIRES					
Communes	Captages	Etat 2011-2015		Objectif de résultat sur 5 ans (µg/L)	Résultats 2017-2021	Nb d'analyses réalisées de 2017 à 2021	Fréquence de détection des 0,1 µg/L pour au moins une molécule
		Détection de molécules phytosanitaires autorisées	Moyenne de la somme des molécules phytosanitaires autorisées (µg/L)				
Niveau de priorité 1							
Marcillé	Marcillé	Présence	0,0385	Réduire de 25% la moyenne de concentration des molécules autorisées détectées de 2011 à 2016 (soit objectif < 0,0285 µg/L)	Moyenne = 0 µg/L	52	83%
				Pas de nouvelles détections	8 nouvelles molécules détectées		
Chef-Boutonne	Coupeaume 2	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	9 nouvelles molécules détectées	20	15%
Vernoux-Sur-Boutonne	Grand Bois Battu	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	2 nouvelles molécules détectées	20	0%
Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	La Scierie Supra	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	15	0%
	La Scierie Infra			Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	8	0%
Niveau de priorité 2							
Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues	Les Inchauds	Absence	0,141	Réduire de 25% la moyenne de concentration des molécules autorisées détectées de 2011 à 2016 (soit objectif < 0,106 µg/L)	Moyenne = 0,049 µg/L (métaldéhyde, diméthénamide, nicosulfuron et prosulfuron)	19	16%
				Pas de nouvelles détections	6 nouvelles molécules détectées		
Lusseray	Pont de Gatérat Infra	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	2 contrôles sanitaires par l'ARS 79	0%
	Pont de Gatérat Supra		< 0,02	Maintenir l'absence de détection	1 nouvelle molécule détectée	20	0%
Chizé	Pré de la Rivière F1	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	20	0%
	Pré de la Rivière P1		< 0,02	Maintenir l'absence de détection	1 nouvelle molécule détectée	20	0%
Chef-Boutonne	Les Outres	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	2 nouvelles molécules détectées	20	0%
Niveau de priorité 3							
Luché-Sur-Brioux	La Sompieuse	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	1 contrôle sanitaire par l'ARS 79	0%

CAPTAGES	RÉSULTATS DES DÉTECTIONS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES 2017-2021	NOMBRE D'ANALYSES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'AUTOSURVEILLANCE ANALYTIQUE DE 2017 A 2021	FRÉQUENCE DE DÉTECTION DES 0,1 µg/L POUR AU MOINS UNE MOLECULE	MOYENNE 2017-2021 DE LA SOMME DES CONCENTRATIONS (SANS ATRAZINE ET DÉRIVÉS)
Marcillé	Moyenne 2017-2021 = 0 µg/L (Diméthénamide, Métazachlore et Métolachlore)	52	83%	0,164 µg/L
	8 nouvelles molécules détectées (Alachlore ESA, Bisphénol A, Dimétachlore, Dimétachlore CGA 369873, Flufénacet ESA, Métazachlore ESA, Métazachlore OXA, Métolachlore ESA)			
Coupeaume 2	9 nouvelles molécules détectées (Bentazone, Chlortoluron, Diméthénamide, Métaldéhyde, Métazachlore, Métazachlore ESA, Métolachlore, Métolachlore ESA, Prosulfocarbe)	20	15%	0,078 µg/L
Les Inchauds	Moyenne = 0,049 µg/L (Diméthénamide, Métaldéhyde, Nicosulfuron et Prosulfuron)	19	16%	0,098 µg/L
	6 nouvelles molécules détectées (Alachlore ESA, AMPA, Ethofumesate, Métsulfuron-Méthyl, Ométhoate et Prosulfocarbe)			
Grand Bois Battu	2 nouvelles molécules détectées (Bisphénol A et Chlorprophame)	20	0%	0,002 µg/L
Les Outres	2 nouvelles molécules détectées (Métolachlore ESA et Nicosulfuron)	20	0%	0,007 µg/L
Pont de Gatérat Supra	1 nouvelle molécule détectée (Diméthénamide)	20	0%	0,008 µg/L
Pré de la Rivière P1	1 nouvelle molécule détectée (AMPA)	20	0%	0,003 µg/L
La Scierie Supra	Pas de nouvelles détectations	15	0%	0 µg/L
La Scierie Infra	Pas de nouvelles détectations	8	0%	0 µg/L
Pré de la Rivière F1	Pas de nouvelles détectations	20	0%	0 µg/L
Pont de Gatérat Infra	Pas de nouvelles détectations	2 contrôles sanitaires par l'ARS 79	0%	0 µg/L
La Somptueuse	Pas de nouvelles détectations	1 contrôle sanitaire par l'ARS 79	0%	0 µg/L

Dans le tableau ci-dessus, la fréquence de détection au-dessus des 0.1 µg/l a été calculée pour l'ensemble des molécules, qu'elles soient pertinentes ou non (limite qualité variant de 0.1 µg/L à 0.9 µg/L). La valeur limite de 0.9 µg/L pouvant être amenée à évoluer à tout moment, nous avons gardé la valeur la plus exigeante afin de conserver une ambition forte de reconquête de la qualité de l'eau.

• Méthodologie de la définition des objectifs qualité du PAT 2017-2021

Les objectifs de réduction des concentrations en phytosanitaires du 2^e programme se sont basés sur les molécules autorisées qui avaient été détectées lors du 1^{er} programme. Il s'agit des molécules suivantes :

CAPTAGE	NOM DE LA MOLÉCULE	MIN à MAX DÉTECTÉ (DE 2011 A 2016)
MARCILLÉ	Métazachlore	< 0,02 µg/L à 0,02 µg/L
	Métolachlore	< 0,02 µg/L à 0,03 µg/L
	Diméthénamide	0,014 µg/L (1 seule détection)
LES INCHAUDS	Diméthénamide	0,02 µg/L à 0,08 µg/L
	Métaldéhyde	0,02 µg/L à 0,66 µg/L
	Nicosulfuron	0,016 µg/L à 0,075 µg/L
	Prosulfuron	0,023 µg/L (1 seule détection)

Remarque : il est à préciser que ce sont les molécules que les laboratoires étaient en capacité de rechercher pendant le 1^{er} programme. De nos jours, le matériel de détection a évolué, permettant de détecter davantage de molécules. Ainsi, il se peut que d'autres métabolites étaient présents mais non détectables lors du 1^{er} programme.

Ainsi, à partir de ces résultats, les objectifs de qualité d'eau du 2^{ème} programme vis-à-vis du paramètre phytosanitaire ont été définis à trois niveaux :

- 1^{er} niveau

Pour les captages de Marcillé et Les Inchauds sur lesquels des molécules phytosanitaires autorisées avait été détectées lors du 1^{er} programme, l'objectif était de réduire ces concentrations de 25% et de maintenir une absence de détection pour les autres molécules phytosanitaires.

- 2^{ème} niveau

Pour les captages de Coupeaume 2, Grand Bois Battu, La Scierie Supra et Infra, Les Outres, Pont de Gatérat Supra et Pré de la Rivière F1 et P1 captant l'aquifère Supra Toarcien, l'objectif était de maintenir l'absence de détection de molécules autorisées car il n'y en avait eu aucune lors du 1^{er} programme.

Remarque : Il est à noter que le captage de La Scierie Infra est classé avec le même objectif que les captages de la nappe phréatique libre car pour rappel, l'existence d'une faille karstique engendre une relation entre la nappe superficielle et profonde.

- 3^{ème} niveau

Pour les captages de La Somptueuse et de Pont de Gatérat Infra situés en nappe profonde, il n'y a pas eu d'objectif qualité défini vis-à-vis du paramètre phytosanitaires du fait des couches géologiques imperméables assurant une préservation naturelle de la qualité de leur ressource. Seules les analyses du contrôle sanitaire ont été effectuées au cours du second programme sur ce paramètre.

Les résultats détaillés des molécules détectées et de leur fréquence pour chaque captage sont présentés annexe N° 1 du contrat « fiches d'identité des AAC ».

• Conclusion générale de l'évolution des produits phytosanitaires :

Au vu du deuxième contrat, nous pouvons classer les 12 captages Grenelle en trois catégories vis à vis de la pression exercée par les phytosanitaires sur la qualité de l'eau :

- **1^{ère} catégorie :** captages ayant une forte pression phytosanitaire (MARCILLÉ, LES INCHAUDS et COUPEAUME 2) par des fréquences de dépassements de la norme eau traitée ou la détection de nouvelles molécules. Cette pression était déjà connue lors du premier contrat pour Marcillé et les Inchauds mais au vu des résultats nous pouvons les maintenir dans cette catégorie et y ajouter le captage de Coupeaume 2.
- **2^{ème} catégorie :** captages à pression phytosanitaire modérée (Grand Bois Battu, Les Outres, Pont de Gatérat Supra et Pré de la Rivière P1). Ces captages font l'objet de détections de nouvelles molécules phytosanitaires mais à des concentrations assez faibles et à des fréquences de détection rares. L'objectif n'est pas atteint mais nous ne pouvons pas en conclure que nous sommes face à une dégradation de leur qualité d'eau au vu des résultats.
- **3^{ème} catégorie :** captages à pression phytosanitaire faible (La Scierie Supra et Infra, Pré de la Rivière F1, La Somptueuse et Pont de Gatérat Infra). Ce sont les captages pour lesquels l'objectif est atteint et qui ont une qualité d'eau stable au vu des résultats du 1^{er} et 2^{ème} programme.

Pour la mise en place d'un 3^{ème} programme Re-Sources, il faudra axer les actions de réduction des phytosanitaires et de sensibilisation aux alternatives autres que la substitution des produits de synthèse, possibles sur les AAC des captages de Marcillé, Les Inchauds et Coupeaume 2 tout en continuant une surveillance qualité sur les autres captages Grenelle.

2.1.7 AUTRES PRESSIONS EXERCEES SUR LE TERRITOIRE

2.1.7.1 Puits et forages

Un classement des ouvrages privés et publics vulnérables a été effectué en 2014 lors d'un stage. 42 ouvrages sur terrain communal ont été inventoriés sur les AAC. La vulnérabilité de ceux-ci varie de faible à très forte selon trois critères (état général, localisation et profondeur). 48 ouvrages hors AAC mais dans le territoire Re-Sources ont également été inventoriés.

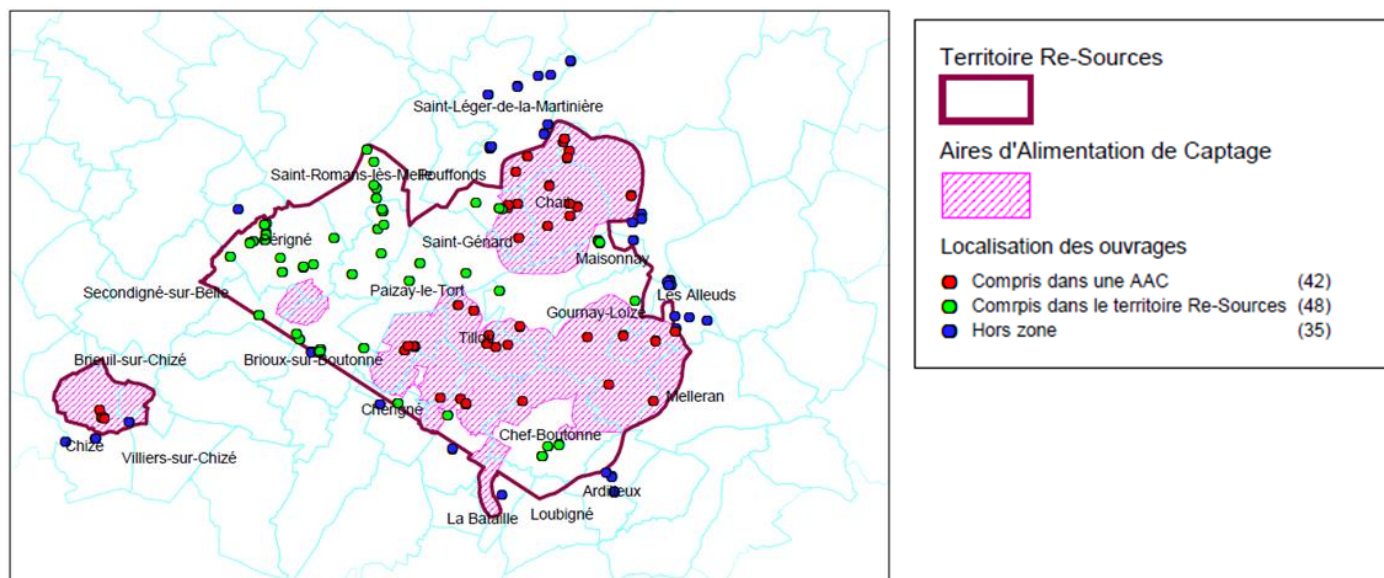


Figure : Ouvrages vulnérables sur le territoire Re-

2.1.7.2 Assainissement

Selon les données issues de la construction du PAT 2017-2021, environ 35% des installations des abonnés sont en assainissement non collectif (ANC) sur l'ensemble du territoire. Elles concerneraient environ 2 000 abonnés.

Le nombre d'abonnés restants est donc connecté au réseau d'assainissement collectif, réparti sur 9 communes du territoire, avec 10 stations d'épurations.

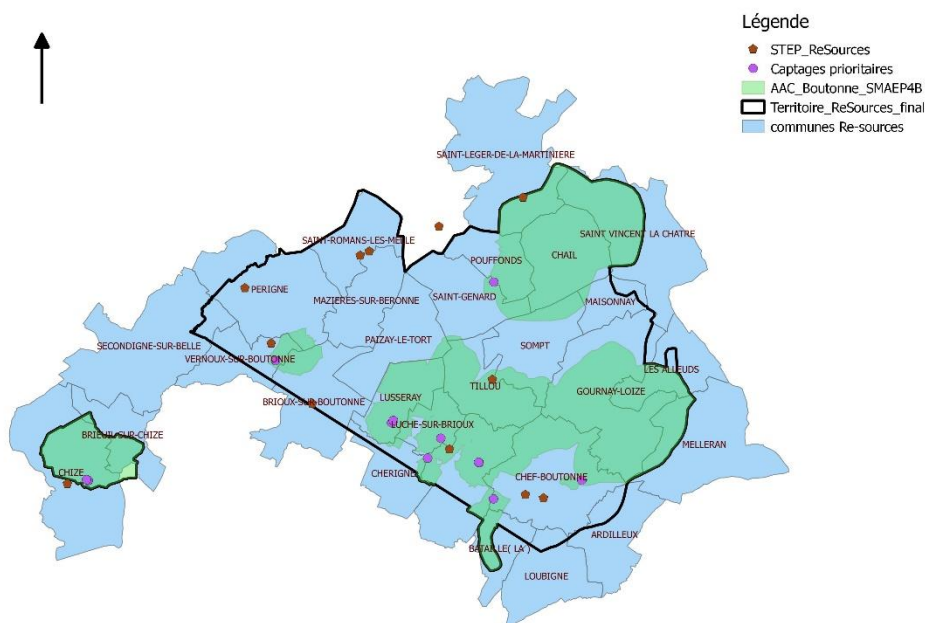


Figure : Répartition des stations d'épuration sur le

Trois types de traitement sont utilisés :

STATION D'ÉPURATION	TYPE DE TRAITEMENT
Brioux sur Boutonne	Boues activées - aération prolongée
Chef Boutonne	Boues activées - aération prolongée
Chizé	Boues activées - aération prolongée
Saint-Léger-de-la-Martinière	Lagunage naturel
Périgné	Boues activées - aération prolongée
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Lagunage naturel
Saint-Romans-les-Melle (x 2)	Filtration sur sable
Tillou	Filtration sur sable
Vernoux-sur-Boutonne	Filtration sur sable

Les boues d'épuration des stations à boues activées sont toutes épandues sur des parcelles agricoles :

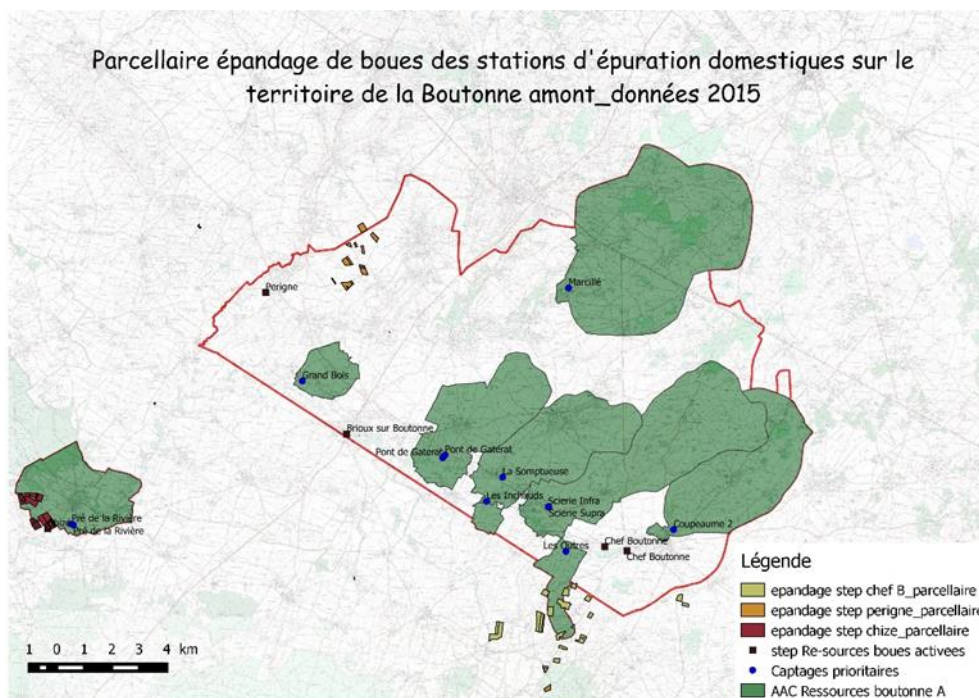


Figure : Epandage de boues d'épuration sur le territoire Re-Resources

EN BREF

L'impact de la pression par les systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs est difficilement mesurable sur le territoire. Il est en effet compliqué d'estimer la part de l'azote provenant de l'assainissement non collectif. Cependant, le risque de pollution azotée vers les nappes d'eau lié aux installations d'assainissement non collectifs est considéré comme maîtrisé lorsque celles-ci sont conformes à la réglementation.

Selon la réglementation, en 2013, 396 installations d'ANC étaient jugées non conformes. 183 installations ont été remises aux normes au cours du premier programme puis 12 installations au cours du deuxième.

Aucune action spécifique de communication et de sensibilisation n'a été conduite sur le second programme, la pression nitrate étant considérée sur le territoire comme principalement d'origine agricole. Ainsi les actions du deuxième contrat se sont concentrées sur ce public et il a été décidé de poursuivre cette stratégie sur le troisième contrat. La compétence ANC ayant été transférée en 2020 du SMAEP 4B à la Communauté de Communes Mellois en Poitou, le syndicat se tiendra informé des actions menées par cette collectivité et pourra les relayer sur le territoire.

2.1.7.3 Activité industrielle

Seize activités comportant des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la Boutonne amont (liste établie en 2016).

INDUSTRIE/COLLECTIVITES	COMMUNE	ACTIVITE	CLASSEMENT ICPE
GAEC	Chail	Elevage	Régime d'autorisation
SCEA	Chail	Elevage	Régime d'autorisation
Coopérative agricole	Chef-Boutonne	Coopérative agricole	Régime d'autorisation
Entreprise de bois	Chef-Boutonne	Travail du bois	Régime d'autorisation
SCEA	Chef-Boutonne	Elevage	Régime enregistrement
SCEA	Chef-Boutonne	Pisciculture	Régime d'autorisation
Société	Chizé	Pisciculture	Régime d'autorisation
Société	Gournay-Loizé	Supermarché	Régime enregistrement
Société	Lusseray	Production d'électricité	Régime d'autorisation
Société	Lusseray	Projet éolien	En construction, inconnu à ce jour
Communauté de Communes	Maisonnay	Déchetterie	Régime enregistrement
Communauté de Communes	Paizay-le-Tort	Déchetterie	Régime enregistrement
Société	Périgné	Projet éolien	En construction, inconnu à ce jour
GAEC	Pouffonds	Elevage	Régime enregistrement
SCEA	Pouffonds	Elevage	Régime d'autorisation
Entreprise	Secondigné-sur-Belle	Travail du bois	Régime d'autorisation
EARL	Secondigné-sur-Belle	Elevage	Régime enregistrement
Communauté de Communes	Sompt	Déchetterie	Régime enregistrement
SCEA	Sompt	Elevage	Régime d'autorisation
EARL	Saint-Génard	Elevage	Régime enregistrement
Industrie	Saint-Léger-de-la-Martinière	Industrie chimique	Seveso seuil Haut
Communauté de Communes	Saint-Vincent-la-Châtre	Déchetterie	Régime enregistrement

2.1.8 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La démarche Re-Sources conduite sur le territoire de la Boutonne Amont s'inscrit dans un contexte réglementaire visant à préserver la qualité de la ressource en eau :

- Code de la Santé Publique,
- Directive Cadre sur L'Eau,
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Grenelle de l'Environnement,
- SDAGE Adour-Garonne 2022-2027
- SAGE Boutonne
- Directive Nitrate et 6^e programme d'actions Zones Vulnérables

Chacun des captages Grenelle bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaurant des périmètres de protection vis-à-vis des pollutions ponctuelles, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Les éléments réglementaires sont présentés en détail en annexe N°5 du contrat « Contexte Réglementaire ».

Dans le cadre de son 11^e programme, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conditionne le maintien de ses aides financières lors du renouvellement d'un Programme d'Actions Re-Sources au passage en Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Le dispositif des ZSCE est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides).

Les principales étapes d'une démarche ZSCE sont :

- 1) Définition du périmètre ZSCE (arrêté préfectoral de délimitation de périmètre).
- 2) Mise en place par arrêté préfectoral d'un programme d'actions volontaire qui définit les objectifs chiffrés à atteindre suivant un délai allant de 1 à 3 ans.
- 3) A l'issue de l'évaluation de ce programme d'actions volontaire, le Préfet peut rendre obligatoire tout ou partie du programme en fonction de la bonne atteinte ou non des objectifs.

Cette démarche réglementaire sera donc mise en œuvre par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT 79) sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont à partir de 2023 selon un calendrier défini entre la DDT 79, l'AEAG, l'ARS 79 et le SMAEP 4B. Ce dernier conduira en parallèle le troisième programme volontaire Re-Sources 2023-2027.

Les démarches de délimitation des périmètres de ZPAAC seront échelonnées comme suit :

Dès 2023 : Marcillé, GrandBois Battu et Pré de La Rivière

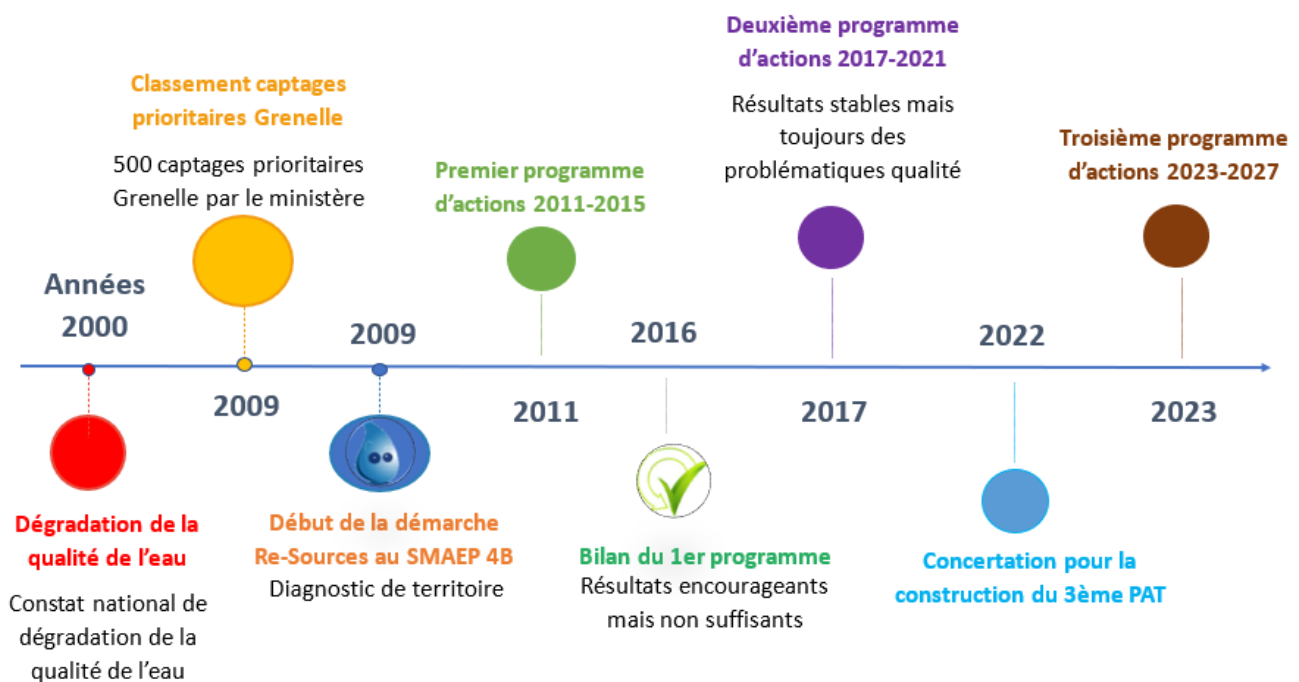
Dès 2024 : Coupeaume 2, Scierie, Les Outres

Dès 2025 Les Inchauds, Pont de Gatérat et La Somptueuse

2.2 HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE RE-SOURCES

A la suite du classement des douze captages Grenelle, un diagnostic de territoire et une phase de concertation ont été mis en œuvre afin de construire, en collaboration avec les acteurs locaux, un plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Un premier programme a été animé de 2011 à 2016 puis un deuxième de 2017 à 2021. L'évaluation menée en 2021 a montré l'intérêt de poursuivre la démarche engagée depuis 10 ans et de lancer la construction d'un troisième programme pour 2023-2027.



2.2.1 ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET DEFINITION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

En 2009, l'Agence de l'Eau a missionné un ensemble de bureaux d'études dont le travail a été de délimiter des AAC ainsi que de caractériser les zones vulnérables de celles-ci. Une fois ces aires délimitées, un autre bureau d'études missionné par le syndicat a réalisé un diagnostic du territoire traitant des sujets agricoles et non agricoles. Ce dernier a mis en lumière trois enjeux sur le territoire :

- Un enjeu quantitatif pour l'eau,
- Un enjeu qualitatif pour l'eau,
- Un enjeu biodiversité pour l'avifaune de plaine.

Par la suite, une phase de concertation a été mise en œuvre afin de construire, en collaboration avec les acteurs locaux, un plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau selon les axes suivants :

- Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole,
- Limiter les transferts,
- Animer et piloter la démarche.

Un premier programme d'actions a été animé de 2011 à 2015.

2.2.2 CONCLUSIONS DU 1^{er} CONTRAT RE-SOURCES 2011-2015

Les conclusions établies pour le premier programme ont montré des résultats mitigés : pour certaines mesures, les objectifs escomptés avaient été atteints, partiellement ou en totalité, alors que pour d'autres ils ne l'avaient pas été. Les raisons avancées pour expliquer cette situation ont été les suivantes :

- **Le caractère volontaire du programme** : la mobilisation des acteurs du territoire a été peu importante, les acteurs ne se sentaient que très peu concernés par ce programme, quand ils en avaient connaissance. Afin de pallier à ce problème, il avait été identifié comme important d'accentuer l'implication des acteurs du territoire dans la démarche Re-Sources et de cibler un public plus précis pour chaque action.
- **Le manque d'expérience et de recul lors de l'élaboration du programme Re-Sources 2011-2015** : les objectifs qui ont été prévus étaient pour certains très peu réalistes au vu du territoire. Dans l'optique d'un deuxième programme d'actions, il a été jugé nécessaire de s'appuyer sur l'expérience acquise afin de ne pas renouveler la même erreur.
- **Une mauvaise coordination des actions entre les OPA et le syndicat d'eau** : certaines actions comme les journées techniques ont été réalisées en doublon par les OPA et le syndicat d'eau, ce qui a entraîné une dilution de la mobilisation des exploitants agricoles. Une meilleure coopération, communication et coordination des actions entre les OPA du territoire Re-Sources et le SMAEP 4B a été identifiée comme essentielle pour améliorer l'efficacité des actions portées.
- **Le changement d'animateurs** : le changement fréquent des animateurs Re-Sources lors de la période 2011-2015 a créé des discontinuités dans le programme d'actions. Chaque nouvel animateur était inexpérimenté et le temps d'adaptation générale (poste, territoire, enjeu...) n'est pas à négliger. De plus, cela n'a pas favorisé la confiance du monde agricole envers le SMAEP 4B.
- **Les problèmes de financement de certaines actions** : le désengagement des financeurs dans la mesure MAEt a donné une mauvaise image des actions du SMAEP 4B auprès des publics cibles, notamment les exploitants agricoles qui garderont une certaine méfiance envers le programme d'actions Re-Sources.
- **Un programme sur 5 ans** : la durée du programme d'actions était trop courte pour pouvoir constater les effets des actions sur la qualité de la ressource en eau, ce qui pouvait expliquer des résultats peu encourageants.

Une grande partie des actions n'avait pas pu être évaluée en raison d'une mauvaise formulation de leurs objectifs et d'un manque de système d'évaluation des indicateurs. Il a été jugé intéressant dans l'optique du deuxième programme d'actions de conduire l'évaluation du programme en parallèle des actions. Pour autant, certaines actions avaient atteint les objectifs et il avait été choisi de mettre en avant et approfondir certaines thématiques de travail pour le deuxième programme.

- **Les actions de sensibilisation auprès des élèves** (primaire et collège) avaient très bien fonctionné et le partenariat avec la Communauté de communes était un atout important. Les actions réalisées en partenariat ont permis une résonance plus importante des actions et ont été un point fort dans leur élaboration,
- **La réalisation des diagnostics d'exploitation** a permis de couvrir une grande partie du territoire, d'obtenir une meilleure connaissance à la fois des activités et des exploitants et de récupérer de nombreuses données (coordonnées, activités...).
- Certaines MAEt ont été contractualisées à plus de 50%, leur impact n'a pu qu'être bénéfique à la qualité de l'eau,
- **Le projet « Sol et eau »** a été un point fort du premier programme avec le regroupement d'un panel d'exploitants motivés et qui n'ont pas abandonné pendant les 5 années. Cela a été positif en termes de représentation du monde agricole. Les données récupérées ont été identifiées comme un atout important pour le deuxième programme. L'importance et le désir de créer des groupes d'échanges pour le prochain programme ont été relevés,

- **Les journées d'échanges sur la thématique de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les communes** (entretien des espaces verts) ont plutôt été un succès et l'intérêt d'un travail commun entre syndicat et collectivités est partagé,
- La plupart des **études approfondies du territoire** pour des thématiques précises ont été menées et les résultats ont été jugés très intéressants pour la suite du programme : inventaire et définition de la vulnérabilité des dolines ainsi que des ouvrages (puits/forages) publics,
- **Le programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes d'ANC** a été un véritable succès, a permis de renforcer le partenariat avec les différents acteurs du territoire (Communauté de communes, syndicat d'assainissement) avec un réel intérêt pour la restauration de la qualité de l'eau souterraine,
- Le premier programme a vu naître un **projet complet d'acquisition d'une parcelle** localisée dans une zone dite sensible (en bordure de captage vulnérable face au paramètre nitrate) comprenant la réalisation d'un boisement pour bénéficier à la qualité de l'eau,
- **Le programme d'analyse de qualité de l'eau** sur l'ensemble des captages prioritaires a permis d'accentuer la récolte de données sur le territoire.

Un deuxième programme d'actions pour la période 2017-2021 a été élaboré en 2016 et animé sur le territoire afin de poursuivre les efforts menés pour la reconquête de la qualité de l'eau.

2.2.3 CONCLUSIONS DU 2^e CONTRAT RE-SOURCES 2017-2021

L'évaluation du 2^e programme Re-Sources 2017-2021 du BAC de la Boutonne Amont s'est déroulée de mars 2021 à janvier 2022. Elle a eu pour but de déterminer si l'animation de la démarche Re-Sources sur le territoire avait permis la reconquête du bon état chimique des eaux brutes et si les objectifs opérationnels des actions Re-Sources mises en place avaient été atteints.

Le suivi de la qualité de l'eau des 12 captages Grenelle entre 2017 et 2021 a permis de conclure sur une stagnation des concentrations détectées pour les paramètres nitrates et phytosanitaires, avec toutefois une légère tendance à la hausse. Les AAC particulièrement concernées par une problématique nitrates sont celles de Marcillé, Coupeaume 2, Grand Bois Battu et La Scierie. Les AAC présentant une problématique phytosanitaire forte sont celles de Marcillé, Coupeaume 2 et les Inchauds. Marcillé et Coupeaume 2 sont concernées en particulier par une problématique de détections de métabolites d'herbicides, notamment le métolachlore ESA, les Inchauds sont particulièrement concernés par une problématique de métaldéhyde qui a eu des dépassements de la norme eau traitée (sur des prélèvements d'eau brute).

Quant à l'animation du 2^{ème} programme sur le territoire, elle a permis de répondre pour moitié aux objectifs fixés. Ce constat issu de l'évaluation technique du contrat rejoint la perception des partenaires du programme qui jugent l'impact des actions Re-Sources comme limité sur le territoire. Pour atteindre à long terme le bon état chimique des eaux brutes du territoire, les efforts sont à renforcer avec l'ensemble des acteurs du territoire, et en premier lieu les OPA. Le Bassin d'Alimentation de Captages de la Boutonne Amont étant un territoire majoritairement agricole, la mobilisation des acteurs agricoles est alors capitale dans le cadre de la reconduction d'un 3^e programme Re-Sources.

Or, l'évaluation du 2^e programme a souligné une difficulté à mobiliser les acteurs agricoles, notamment les OPA quant à l'accompagnement individuel des agriculteurs (29 diagnostics individuels ont été réalisés de 2017 à 2021) et les agriculteurs eux-mêmes. Le 2^e programme a mobilisé des agriculteurs du territoire déjà sensibilisés à l'enjeu qualité de l'eau mais a eu du mal à atteindre d'autres profils d'agriculteurs.

Plusieurs freins ont été identifiés à cela : le contexte agricole est en crise, les dispositifs d'aides individuelles ne sont pas adaptés au profil des agriculteurs du territoire, les OPA ne se sont pas mobilisées à la hauteur de leurs engagements, certains objectifs opérationnels fixés à l'écriture du contrat n'étaient pas réalisables. Seules les actions collectives menées sur le territoire ont

atteint leurs objectifs de résultat. Pour une meilleure efficacité d'action, l'établissement d'un partenariat fort et durable avec les OPA est à établir et le dialogue avec les agriculteurs du territoire est à poursuivre afin de faire évoluer les pratiques agricoles dans le sens de la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

En ce qui concerne la mobilisation des acteurs non agricoles, la sensibilisation des scolaires et du grand public ont été les points forts du 2^e programme d'actions et sont à poursuivre.

Pour le programme Re-Sources 2023-2027, une attention particulière doit être portée sur la mise en adéquation de la taille du territoire, du nombre d'actions Re-Sources, de la charge administrative, des ressources humaines et financières disponibles ainsi que des partenariats possibles. Une priorisation des actions sur les AAC les plus sensibles semble nécessaire. Une gouvernance davantage participative pourrait permettre de mobiliser davantage d'acteurs du territoire. Enfin, l'évaluation a fait ressortir le besoin de la mise en place d'un véritable tableau de bord des indicateurs des actions Re-Sources à suivre de manière continue tout au long du programme d'actions, avec des outils de suivi/reporting homogènes entre les différents partenaires.

2.3 ENJEUX - ETAT DES MASSES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sources SDAGE 2022-2027 et 1^{re} révision du SAGE Boutonne du 5 septembre 2016

Les captages prioritaires du territoire de la Boutonne Amont captent trois masses d'eau qui diffèrent de par leur profondeur. En 2022, voici la situation des masses d'eaux souterraines concernées par le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont au titre du SDAGE 2022-2027 :

Masse d'eau souterraine		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif		Captages concernés
Code	Nom	Objectif	Echéance	Paramètre dérogatoire	Objectif	Echéance	
FRFG015	Calcaires du Jurassique Supérieur du bassin versant de la Boutonne	Objectif Moins Strict	2027	Nitrate	Bon État	2027	Pré de la Rivière Puits et Forage
FRFG042	Calcaires du Jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne	Objectif Moins Strict	2027	Nitrate Alachlore ESA, Métazachlore ESA	Bon État	2027	Coupeaume 2, Grand Bois Battu, Marcillé, Les Outres, Pont de Gatérat Supra, La Scierie Supra
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien du Nord du Bassin aquitain, libre et captif	Bon État	2021		Bon État	2015	Les Inchauds, Pont de Gatérat Infra, La Scierie Infra, La Somptueuse

Les masses d'eau souterraines du bassin de la Boutonne identifiées ci-dessus disposent d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique en 2027, due aux conditions naturelles de

renouvellement des nappes qui ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et en pesticides dans les délais impartis par la DCE.

La qualité de l'eau est l'enjeu prioritaire du programme Re-Sources. Le syndicat 4B ne possède aucun traitement pour les pollutions diffuses, nitrate et produits phytosanitaires sur le territoire de la Boutonne amont. Une eau de qualité conforme est obtenue grâce à des mélanges d'eaux entre les différents forages qu'exploite le syndicat. L'enjeu est bien de garder ce type de procédé pour ne pas avoir à créer de stations de traitement et limiter le coût pour les abonnés.

L'enjeu quantité de l'eau est un deuxième enjeu qui peut être mis en lumière sur le territoire de la Boutonne amont. En effet, dans le cas d'une dégradation de la qualité de l'eau de plusieurs forages exploités par le SMAEP 4B, la compensation par mélange avec des eaux d'autres captages moins dégradés sera difficile car les volumes prélevables par le syndicat sont pour la plupart atteints.

3 ARTICLE 3 : ETAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

3.1 PRIORISATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Au vu de la qualité de la ressource en eau et de l'enjeu stratégique pour la production d'eau potable au SMAEP 4B, les AAC ont été priorisées lors du deuxième contrat Re-Sources en 3 niveaux (le niveau 1 étant le plus prioritaire) :

PRIORITÉ DE L'AAC	AAC CONCERNÉES
Niveau 1 = FORT	Coupeaume 2, Marcillé, La Scierie Supra et la Scierie Infra, Grand Bois Battu
Niveau 2 = MOYEN	Pont de Gatérat Supra, Pont de Gatérat Infra, Pré de la Rivière PI et FI, Les Outres, Les Inchauds
Niveau 3 = FAIBLE	La Sompieuse

Ces trois niveaux d'enjeu fort, moyen et faible sont conservés pour le troisième contrat.

3.2 LES OBJECTIFS QUALITE SUR LE PARAMETRE NITRATES

Pour le troisième PAT 2023-2027, les objectifs pour le paramètre nitrates ont été fixés selon les enjeux de priorité vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau au captage.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs fixés pour le troisième PAT 2023-2027. Un objectif à long terme a été indiqué pour le niveau d'enjeu fort seulement, du fait que pour ces captages la moyenne des teneurs en nitrate est bien au-dessus des 50 mg/L (norme eau traitée)

CAPTAGES	MOYENNE NITRATE 2017-2021 (mg/l)	NIVEAU D'ENJEU	OBJECTIF MOYENNE NITRATE 2027 (mg/l)	TENDANCE ET FRÉQUENCE DE DÉPASSEMENT DE LA NORME EAU TRAITÉE (50 mg/l)	OBJECTIF LONG TERME
Grand Bois Battu	74	FORT	L'objectif de 50mg/L n'étant atteignable qu'à long terme au regard du temps de renouvellement de la nappe, il est ainsi proposé de retenir les objectifs suivants : - Pour Coupeaume et Grand Bois Battu : stabilité et si possible diminution des valeurs observées - Pour Marcillé et La Scierie Supra : baisse des teneurs observées en visant une baisse de 2 mg/L sur la moyenne 2023-2027.		< 50
Coupeaume 2	72	FORT			
La Scierie Supra	61	FORT			
Marcillé	56	FORT			
Pont de Gatérat Supra	41	MOYEN	< 40	Maintenir à minima la tendance stable, voire un objectif de baisse Plus aucun dépassement de la norme des 50mg/l	
Pré de la Rivière P1	39	MOYEN			
Pré de la Rivière F1	38	MOYEN			
Les Outres	36	MOYEN	< 30		
La Scierie Infra	23	FAIBLE			
Les Inchauds	15	FAIBLE			
Pont de Gatérat Infra	11	FAIBLE	< 10		
La Sompieuse	3	FAIBLE			

et qu'il est déjà certain que les cinq années de contrat à venir ne permettront pas d'atteindre cette norme au vu de la dynamique de la nappe.

• Protocole de suivi des nitrates sur 2023-2027 :

Le protocole de suivi prévu est le même que sur le deuxième contrat, à savoir **une analyse par mois** dans le cadre de l'autosurveillance analytique du SMAEP 4B. Le rythme des analyses pourra être revu à la hausse en fonction des problématiques pouvant être rencontrées.

3.3 LES OBJECTIFS QUALITE SUR LE PARAMETRE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pour le troisième PAT, les objectifs vis-à-vis des produits phytosanitaires sont communs pour l'ensemble des captages. Au vu des résultats, nous n'avons pas estimé nécessaire de distinguer les objectifs en fonction des niveaux de priorité.

Une distinction a été faite entre les objectifs de résultats fixés à l'horizon 2027 et les indicateurs de suivi. Les indicateurs ne seront pas utilisés pour juger la bonne réussite du programme d'actions mais permettront d'expliquer les évolutions potentielles, notamment en ce qui concerne les progrès des laboratoires en matière d'analyses.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX 2027 VIS-À-VIS DES DÉTECTIONS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	RÈGLE DE SUIVI DE L'OBJECTIF	INDICATEUR DE SUIVI
Pas de nouvelle molécule quantifiée par rapport au second programme	On utilise la liste des 222 molécules analysées en 2021 afin de pouvoir comparer l'évolution de la qualité à partir des mêmes molécules que celles analysées durant le deuxième contrat.	○ Toute nouvelle molécule, non incluse dans cette liste, qui serait analysée et quantifiée en cours de contrat ne sera pas prise en compte dans l'objectif mais sera présentée comme indicateur au moment de l'évaluation. ○ Stabilité à minima du nombre de molécules quantifiées.
Pour la somme des concentrations de molécules quantifiées : la moyenne 2023-2027 doit rester inférieure à 0,5 µg/L (norme eau traitée) et à minima être stable par rapport à la moyenne 2017-2021.	On additionne toutes les molécules : pertinentes, non pertinentes et les non autorisées. L'objectif est sur la moyenne de la somme des concentrations 2023-2027.	
Pour chaque molécule quantifiée : concentration maximum de 0,1 µg/L par molécule pertinente et 0,9 µg/L par molécule non pertinente.	Si évolution de la limite qualité d'une ou plusieurs molécules en cours de contrat, l'atteinte de l'objectif en 2027 sera évaluée au vu de la réglementation en vigueur au moment de l'évaluation.	

- **Protocole de suivi des produits phytosanitaires sur 2023-2027 :**

Le protocole de suivi prévu est le même que sur le deuxième contrat à savoir **4 analyses par an** pour 8 des 12 captages Grenelle dans le cadre de l'autosurveillance analytique du SMAEP 4B. Pour les captages de Marcillé et des Inchauds, le nombre d'analyses sera certainement intensifié au cours du troisième programme au-delà des 4 analyses annuelles en fonction des résultats et des hausses de concentrations possiblement relevées. Les captages de La Somptueuse et de Pont de Gatérat Infra ne bénéficieront que des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire. **La Liste des 222 molécules analysées sur le PAT 2023-2027 est présentée en Annexe N°6 du contrat.**

4 ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 LES AXES DU PROGRAMME D'ACTIONS

Au regard du suivi de la qualité de l'eau, **l'enjeu principal** sur le territoire Re-Sources de la Boutonne amont est **l'impact des nitrates et des pesticides sur les eaux souterraines**.

Limiter l'impact des nitrates et produits phytosanitaires sur les eaux souterraines passe par une **réduction des pressions (liées aux usages et pratiques agricoles)** ainsi que par une **maîtrise des transferts de polluants**, en augmentant le potentiel de régulation des agro-hydro-systèmes.

Afin de mettre en place un plan d'actions cohérent avec ces objectifs, quatre axes stratégiques de travail ont été déterminés pour le prochain contrat afin de répondre à l'enjeu de la réduction de l'impact des pressions nitrates et phytosanitaires sur les eaux souterraines. Les axes stratégiques identifiés sur lesquels s'appuiera le plan d'actions sont les suivants :

AXE 1 :
DIMINUER LES PRESSIONS AZOTEES
ET USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES

AXE 2 :
LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS
EN VALORISANT LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

AXE 3 :
GÉRER LE FONCIER EN ZONES SENSIBLES

AXE 4 :
ANIMER LE TERRITOIRE : FÉDÉRER, SUIVRE ET SENSIBILISER

Au vu des résultats qualité nitrate et phytosanitaires observés à l'issue du deuxième contrat, on constate que les douze captages Grenelle ne sont pas concernés par les mêmes problématiques. **Ainsi, il semble primordial de garder une stratégie de priorisation vis-à-vis des actions à mener en fonction de la ou des problématiques propres à chacune des AAC du territoire Re-Sources. Cette stratégie devra normalement permettre d'optimiser l'efficacité sur la qualité de l'eau et sur les financements disponibles pour mener les actions.**

Ainsi, d'après les résultats qualité obtenus à l'issue de l'évaluation, un accompagnement prioritaire des exploitants agricoles s'avère nécessaire dans le cadre de la mise en place d'un 3^{ème} programme Re-Sources sur 7 des 9 AAC quant à :

- La mise en place d'actions agricoles spécifiques à la **réduction de la pression azotée** sur les AAC de Grand Bois Battu, La Scierie, Pré de la Rivière et Pont de Gatérat.
- La mise en place d'actions agricoles spécifiques à la **réduction de la pression phytosanitaire** sur l'AAC des Inchauds.
- La mise en place d'actions agricoles spécifiques à la **réduction des pressions azotées et phytosanitaires** sur les AAC de Marcillé et Coupeaume 2.

Pour les AAC de la Somptueuse et des Outres, le suivi de la qualité de la ressource en eau n'a pas mis en exergue de problématique phytosanitaire ou nitrate plus prégnante que lors du deuxième contrat.

A l'intérieur des AAC, une seconde priorisation des actions à mener sera réalisée en début de contrat afin de déterminer les zones dites « vulnérables » au transfert de polluants

(périmètre de protection rapproché, dolines, gouffres, vallées sèches, etc.) afin d'y mener des actions spécifiques.

4.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES AGRICOLES

La réduction des pressions agricoles est le principal enjeu de ce futur contrat pour engager une inversion de tendance sur la ressource en eau de nos captages Grenelle. Pour cela, la stratégie consiste à installer une animation et un portage des actions par l'ensemble des partenaires signataires du contrat. Ainsi, pour traduire l'ambition agricole, le SMAEP 4B et les structures ayant participé à la concertation en 2022 ont proposé des **objectifs stratégiques agricoles** pour lesquels un niveau d'atteinte est attendu d'ici à 2027. Ces objectifs stratégiques ont été fixés pour l'axe 1 et l'axe 2 seulement car ce sont eux qui ont une vocation agricole.

Un vote par les membres du COPIL a été organisé lors du Comité de Pilotage du 1^{er} juillet 2022 afin que l'ensemble des membres se positionnent sur le seuil d'atteinte qui sera attendu pour chacun des objectifs identifiés.

Les objectifs agricoles et les seuils d'atteintes qui ont été définis sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Les seuils ont été définis en fonction de la réalité du terrain, les ambitions souhaitées et les actions réalisables.

AXE 1 : DIMINUER LES PRESSIONS AZOTÉES ET USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES	
AMBITION	OBJECTIF 2027
TENDRE VERS LE ZÉRO USAGE D'HERBICIDES ET DE MOLLUSCICIDES	OBJECTIF : Réduire de 50 % la vente de S-métolachlore et de métaldéhyde sur le territoire Re-Sources.
	OBJECTIF : Baisser de 50 % l'IFT métaldéhyde sur l'AAC des Inchauds (parmi un panel d'exploitants)
	OBJECTIF : Baisser de 50 % l'IFT S-métolachlore sur les AAC de Marcillé et de Coupeaume 2 (parmi un panel d'exploitants)
AUGMENTER LES SURFACES EN CULTURES BAS NIVEAU D'INTRANTS (BNI)	OBJECTIF : Atteindre 1 500 ha de BNI à l'horizon 2027 sur les AAC Grenelle
AUGMENTER LA SAU SOUS LABEL AGRICULTURE BIOLOGIQUE	OBJECTIF : Atteindre 25 % de la SAU des AAC en Agriculture Biologique (AB) à l'horizon 2027

AXE 2 : LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS EN VALORISANT LES ELEMENTS DU PAYSAGE

AMBITION	OBJECTIF 2027
DÉVELOPPER ET RESTAURER DES INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (IAE) SUR LES ZONES SENSIBLES	OBJECTIF : Planter 20 000 mL de haies sur les zones sensibles à l'horizon 2027
MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SURFACES EN HERBE PERMANENTES ET/OU TEMPORAIRES	OBJECTIF : Atteindre 11 % (1 238 ha) de la SAU des AAC en surface en herbe à l'horizon 2027

Les objectifs agricoles sont présentés en annexe N°7 du contrat avec l'état initial du territoire pour chacun des objectifs et la source des données qui permettra de suivre leur atteinte.

4.3 LES FICHES-ACTIONS

Le SMAEP 4B a fait le choix de réduire le nombre de fiches-actions du programme afin d'en faciliter l'animation. Dix-huit fiches actions composent le futur contrat Re-Sources 2023-2027. Elles ont été construites afin de répondre aux axes stratégiques, ambitions et objectifs fixés par les partenaires et le SMAEP 4B pour ce troisième programme.

Ces actions visent principalement le public agricole mais des enjeux forts sont tout de même fixés sur la sensibilisation des collectivités, du grand public et des scolaires. Pour ce troisième programme, le SMAEP 4B souhaite également développer la communication sur le programme Re-Sources et les actions menées. En effet, l'évaluation du deuxième contrat a montré une méconnaissance encore trop importante du programme d'actions et de son objectif vis-à-vis de la ressource en eau.

Certaines actions ont été identifiées comme prioritaires (priorité forte) pour la mise en œuvre des axes stratégiques agricoles :

- Favoriser les techniques alternatives sur les cultures classiques [Fiche action 1.TechAlter] :

Il s'agira notamment de mettre en place des essais, dans un objectif de pérennisation des pratiques, de désherbage mécanique ou de biocontrôle sur les cultures sur lesquelles sont employées les molécules retrouvées au captage (ex : colza, maïs, tournesol). Ces actions seront conduites de façon prioritaire sur les AAC de Coupeaume 2, Marcillé et Les Inchauds où les problématiques chloroacétanilides et métaldéhyde sont les plus importantes.

- Favoriser la couverture des sols en interculture [Fiche action 1.CouvInter] :

Il s'agira entre autres de mettre en place un réseau « intercultures courtes » qui sera conduit sur les 5 AAC aux problématiques nitrates les plus prégnantes (Coupeaume, Grand Bois Battu, La Scierie, Marcillé, Pré de la Rivière).

- Pilotage d'AAC à enjeu nitrates selon une logique de résultats [1.PilotAAC] :

Cette fiche action sera conduite uniquement sur l'AAC de Coupeaume 2 dont la qualité d'eau continue à se dégrader sur le paramètre nitrates notamment. L'objectif sera de définir un reliquat

azoté-seuil à l'échelle de l'AAC (en dessous duquel on considèrera que les agriculteurs produisent une eau de qualité) et de développer les pratiques permettant de ne pas le dépasser.

- **Favoriser les changements de systèmes [Fiche action 1.ChangSyst] :**

Développer l'agriculture biologique sur les zones de captage d'eau potable semble une priorité pour retrouver une ressource de qualité. Un objectif agricole ambitieux a été fixé pour ce troisième contrat. Ainsi, des accompagnements individuels (diagnostics, simulations technico-économiques, accompagnements post-conversion), des accompagnements collectifs (journées techniques, groupe spécifique) et de la communication seront mis en oeuvre sur le territoire pour accompagner l'engagement des exploitants vers l'agriculture biologique sur le territoire.

- **Développer les prairies et les surfaces fourragères [Fiche action 2.DevPrai] :**

Il s'agira de soutenir l'élevage herbager via des actions en faveur de l'accroissement de l'autonomie fourragère et de favoriser le développement de techniques permettant aux prairies d'être plus productives.

- **Favoriser le maintien et le développement des Infrastructures Agro-Ecologiques (Fiche action 2.DevIAE)**

La sensibilisation des acteurs aux intérêts agronomiques, environnementaux et économiques des IAE semble primordiale. Il s'agira également d'accompagner les acteurs du territoire vers des dispositifs leur permettant de limiter les coûts d'implantation et d'entretien des IAE.

- **Accompagner les exploitants agricoles dans les pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau [Fiche action 4.AccAgri] :**

Une approche individuelle et collective sera proposée aux exploitants du territoire afin de répondre à leurs besoins en terme d'évolution de pratiques pour répondre à l'enjeu eau potable et de s'adapter à chaque système de production.

Des actions dites « secondaires » (priorité moyenne) seront également menées. Il s'agit de « Diversifier les assolements par le développement de cultures BNI » [I.DivAssol] et « Optimiser la fertilisation » [OptFerti]. Pour ces actions, le syndicat dispose de peu de marge de manœuvre pour les mettre en place bien qu'elles constituent des leviers importants pour améliorer la qualité de l'eau ; l'objectif est donc qu'elles soient davantage investies par les partenaires. Il est notamment attendu un fort partenariat avec les OPA qui pourront plus facilement développer ces actions et remplir les objectifs agricoles.

Les actions dites « non-agricoles » seront également développées sur le programme et concerneront les thématiques suivantes :

- **Suivre la qualité de l'eau [Fiche action 4.SuivQual] :**

Il s'agira de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau vis-à-vis des paramètres nitrate et produits phytosanitaires. Ce suivi permettra d'analyser l'évolution de ces paramètres sur chacun de nos captages Grenelle. Une veille sera également réalisée sur l'analyse de paramètres comme les résidus médicamenteux, les perturbateurs endocriniens, etc.

- **Sensibiliser le grand public et les scolaires [Fiche action 4.SensiAct] :**

Des actions de sensibilisation seront également animées auprès du grand public et des scolaires afin de permettre une prise de conscience dans le rôle que chacun peut jouer pour préserver la qualité de l'eau. L'objectif est également de renforcer ou développer le lien entre les acteurs du territoire.

- **Communiquer sur les actions Re-Sources [Fiche action 4.OutiCom] :**

L'évaluation a montré que la communication sur le programme Re-Sources est insuffisante car la démarche reste encore méconnue par beaucoup d'acteurs du territoire. Des outils de communication seront créés pour faciliter la sensibilisation des acteurs. D'autres outils comme les Lettres Inf'Eau seront maintenus pour diffuser les actions sur le territoire.

- **Accompagner les acteurs [Fiche 4.AccPart] :**

Le SMAEP 4B ne peut à lui seul porter le programme sur le territoire pour espérer un changement positif de la qualité de la ressource en eau. Il est le garant du bon déroulement du programme sur le territoire et va prioriser des actions sur lesquelles il peut agir en espérant un impact direct sur la ressource en eau. Cependant, le SMAEP 4B a besoin d'un partenariat fort avec les OPA et les collectivités notamment afin de porter collectivement des actions qui répondent aux champs de compétences de chacun et qui auront à elles toutes un véritable impact sur la qualité de la ressource.

- **Mise en œuvre d'une stratégie foncière (Fiches actions [3. OutiFonc, 3.AcqFonc, 3.GestFonc] :**

Des actions foncières ont été conduites sur les deux précédents programmes mais de façon plutôt ponctuelle et - bien qu'identifié comme important - le levier foncier n'avait pas été activé comme une priorité jusqu'alors. Pour ce troisième programme et face à l'évolution considérée comme trop lente de l'amélioration de la qualité de l'eau, il a été décidé de construire un levier sur la stratégie foncière. La définition d'une stratégie foncière sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont aura pour but de faire ressortir l'état des lieux du territoire, et d'identifier les zones d'actions prioritaires, les objectifs souhaités, les outils à mobiliser, les financements et le calendrier d'actions à mettre en place.

La stratégie foncière permettra donc de mobiliser les outils fonciers d'acquisition et de gestion pour favoriser les pratiques vertueuses vis-à-vis de l'enjeu eau potable sur nos zones prioritaires.

A ce jour, le SMAEP 4B ne possède pas de stratégie foncière déjà prédéfinie et les modalités de celle-ci vont donc faire l'objet d'un groupe de travail dès le démarrage du contrat. Le seul outil foncier utilisé à ce jour par le SAMEP 4B est l'outil « Vigifoncier » géré par la SAFER qui permettra d'avoir une veille sur les mouvements fonciers qui ont lieu sur le territoire.

4.4 PROGRAMME D'ACTIONS

AXE 1 : DIMINUER LES PRESSIONS AZOTEES ET USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES (6 fiches actions)	
1. TechAlter : Favoriser les techniques alternatives sur les cultures classiques. Favoriser le développement de techniques alternatives dans les itinéraires culturaux permettant la réduction de l'usage des intrants problématiques aux captages.	ENJEU FORT
1.CouvInter : Favoriser la couverture des sols en interculture Poursuivre la sensibilisation sur les intérêts agronomiques des couverts végétaux et leurs possibilités de valorisation. Communiquer autour des conditions de réussite des intercultures Soutenir le développement de pratiques permettant de réduire les coûts d'implantation et de destruction des couverts.	ENJEU FORT
1. PilotAAC : Pilotage d'AAC à enjeu nitrates selon une logique de résultats Mettre en place sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Coupeaume 2 un projet de pilotage selon une logique de résultats.	ENJEU FORT
1.ChangSyst : Favoriser les changements de systèmes Accompagner les exploitations vers des systèmes économes en intrants.	ENJEU FORT
1. DivAssol : Diversifier les assolements par le développement de cultures BNI Porter à connaissance des agriculteurs les cultures BNI en développement sur le territoire, leurs intérêts agronomiques dans la rotation et les incitations liées à la nouvelle PAC. Accompagner techniquement et financièrement des exploitations agricoles sur la production de cultures à bas niveau d'intrants. Accompagner les partenaires dans le développement de leurs filières de cultures à bas niveau d'intrants.	ENJEU MOYEN
1.OptFerti : Optimiser la fertilisation Communiquer auprès des exploitants agricoles sur l'intérêt de l'usage de nouvelles méthodes de raisonnement des apports.	ENJEU MOYEN

AXE 2 : LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS EN VALORISANT LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE (3 fiches actions)	
2.DevIAE : Favoriser le maintien et le développement des IAE Sensibiliser les acteurs du territoire aux intérêts agronomiques, environnementaux et économiques des IAE. Accompagner les acteurs du territoire vers des dispositifs leur permettant de limiter les coûts d'implantation et d'entretien des IAE. Communiquer sur l'émergence des débouchés possibles.	ENJEU FORT
2.DevPrai : Développer les prairies et surfaces fourragères via le soutien à l'élevage herbager Favoriser le développement de techniques permettant de rendre les prairies et luzernes plus productives. Concourir au soutien de l'élevage herbager via la thématique de l'autonomie fourragère	ENJEU FORT
2.ConnTerr : Connaissance du territoire Diffuser les connaissances acquises sur les caractéristiques du territoire et en acquérir de nouvelles.	ENJEU MOYEN

AXE 3 : GÉRER LE FONCIER EN ZONES SENSIBLES (3 fiches actions)	
3.OutiFonc : Outils fonciers Mobiliser les outils fonciers permettant la mise en œuvre de la stratégie foncière.	ENJEU FORT
3.AcqFonc : Acquisitions foncières Protéger les zones à infiltration préférentielle (gouffres, dolines, vallées sèches...) et les pourtours de captages . Définir les zones d'acquisitions prioritaires pour répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau. Constituer une réserve foncière.	ENJEU MOYEN
3.GestFonc : Gestion foncière Valoriser les parcelles acquises par des aménagements favorables à la préservation de la ressource en eau. Organiser l'entretien des parcelles acquises.	ENJEU MOYEN

AXE 4 : ANIMER LE TERRITOIRE : FÉDÉRER, SUIVRE ET SENSIBILISER (6 fiches actions)	
4.AccPart : Accompagner les partenaires du programme Accompagner techniquement et financièrement les partenaires du programme souhaitant développer des actions sur le territoire. Informer les partenaires des enjeux liés à l'eau. Apporter de la connaissance sur les spécificités du territoire.	ENJEU FORT

4.AccAgri : Accompagner les exploitants agricoles Accompagner collectivement et créer des échanges entre les exploitants agricoles du territoire. Accompagner individuellement les exploitants dans l'élaboration d'un projet d'exploitation en faveur de la protection de la ressource en eau. Animer les outils financiers proposés dans le cadre de la Politique Agricole Commune.	ENJEU FORT
4.SuivQual : Suivre la qualité de l'eau et les évolutions de pratiques sur le territoire Suivre l'évolution de la qualité de l'eau des 12 captages classés Grenelle	ENJEU FORT
4.SensiAct : Sensibiliser les acteurs aux enjeux de la qualité de l'eau Permettre une prise de conscience dans le rôle que chacun peut jouer pour préserver la qualité de la ressource en eau. Développer et/ou renforcer le lien entre les acteurs (agriculteurs, grand public, élus, scolaires...) et favoriser l'échange. Diffuser les actions menées dans le cadre du programme Re-Sources. Poursuivre les actions de sensibilisation et l'utilisation des outils de communication.	ENJEU FORT
4.OutiCom : Outils de communication Créer/utiliser des outils de communication permettant de faciliter la sensibilisation des acteurs. Diffuser l'information via les outils existants.	ENJEU FORT
4.AnimGlob : Animer, suivre et évaluer le programme Re-Sources Animer le programme. Collecter les informations permettant d'évaluer le programme et la bonne atteinte des objectifs fixés.	ENJEU FORT

Les fiches actions détaillées sont présentées en annexe N°8 du contrat.

4.5 LA SYNERGIE AVEC LES POLITIQUES LOCALES

Plusieurs programmes d'actions (en cours actuellement, à diverses échelles) concourent à améliorer la qualité des eaux souterraines pour les divers paramètres visés sur les territoires concernés par le contrat Re-Sources. On peut notamment citer :

- Le Programme d'Actions Régional (PAR) d'application de la Directive Européenne « Nitrates »,
- Le SAGE Boutonne et le Projet de Territoire du bassin versant de la Boutonne (SYMBO),
- Le programme d'actions Ecophyto.

Lors de l'évaluation, les enquêtés ont mis en avant des difficultés d'intégration des politiques publiques environnementales à l'échelle locale, l'existence d'un mille-feuille administratif, avec le sentiment qu'une multitude de politiques distinctes (continuité écologique, milieux aquatiques, PTGE, Re-Sources...) s'imposent au territoire. Ces multiples outils contribuent à un manque de lisibilité, favorisent l'épuisement des acteurs et le sentiment d'impuissance. Sur le fond, c'est pour eux signe d'un problème de conception des politiques locales qui manquent d'une approche intégrée, cohérente, coordonnée et portée par le territoire.

Une démarche d'ensemble et de transversalité d'intervention devra donc être mise en œuvre pour essayer d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales sur le territoire.

Un travail sera notamment mené avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou qui conduit divers projets pouvant être mis en lien avec les actions portées dans le cadre du programme Re-Sources :

- Inventaire des zones humides,
- Plan de paysage (protection des structures paysagères),
- PLUIH (prise en compte de la protection des captages),
- Campagne de contrôle de bon fonctionnement des ANC (Assainissement Non Collectif),
- Investissement sur les réseaux de collecte d'assainissement collectif sur les stations d'épuration,
- Cohérence avec les actions GEMAPI.

Conformément à la disposition 5 du SAGE, la stratégie territoriale et la feuille de route du contrat Re-Sources , ainsi que le programme d'actions lié doivent être compatibles avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne, outil et document de planification pour une gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau. Ainsi, la stratégie et le programme d'actions du 4B répond entièrement aux dispositions du SAGE via :

- **Disposition 3 :** La définition des objectifs et actions du programme Re-Sources à travers une concertation.
- **Disposition 58 :** La mise en place d'actions visant la réduction des pollutions diffuses agricoles et non agricoles sur les bassins versants et captages prioritaires pour les nitrates.
- **Disposition 59 :** Le renforcement des échanges d'expériences entre agriculteurs pour limiter les transferts (fuites à la parcelle, utilisation d'intrants, gestion des parcelles agricoles en zones humides).
- **Disposition 30 :** L'aménagement des paysages par la plantation de haies pour réduire les transferts et ralentir les écoulements.

De plus, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), programme d'action visant une meilleure gestion quantitative sur le bassin, et le programme d'action Re-Sources ont des approches complémentaires et cohérentes pour la ressource en eau.

Poursuivant des objectifs communs, le SYMBO et le SMAEP4B seront co-porteurs de certaines actions afin d'en améliorer la visibilité et l'efficacité ainsi que d'en faciliter la compréhension par les acteurs locaux.

5 ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION

Pour chaque fiche-action du programme, des indicateurs de suivi ont été déterminés afin de pouvoir évaluer la réussite ou non des actions menées.

Il est à noter que ces indicateurs pourront être revus en cours de programme car au moment de sa construction un travail est mené en parallèle avec la cellule Re-Sources Nouvelle-Aquitaine pour créer un nouvel outil de suivi du programme à l'échelle régionale (Tableau de bord).

Un bilan technique et financier sera présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le contrat sera évalué la dernière année. Ce bilan évaluatif de fin de contrat sera présenté au Comité de Pilotage et à la CLE du SAGE Boutonne.

AXE 1 : DIMINUER LES PRESSIONS AZOTEES ET USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES

CODE ET INTITULÉ DE L'ACTION	INDICATEURS DE SUIVIS 2023-2027	OBJECTIF 2023-2027	SOURCE DES DONNÉES
1.TechAlter FAVORISER LES TECHNIQUES ALTERNATIVES SUR LES CULTURES CLASSIQUES	1) Nombre d'essais sur les thématiques désherbage mécanique, cultures associées et biocontrôle 2) Vente de S-métolachlore et métaldéhyde sur le territoire Re-Sources 3) Suivi de l'IFT S-métolachlore sur les AAC de Coupeaume 2 et Marcillé 4) Suivi de l'IFT métaldéhyde sur l'AAC des Inchauds	1) 7 essais 2) Réduire de 50% la vente de S-métolachlore et de métaldéhyde sur le territoire Re-Sources (objectif stratégique agricole) 3) Baisser de 50 % l'IFT S-métolachlore sur les AAC de Coupeaume 2 et Marcillé parmi un panel d'exploitants (objectif stratégique agricole) 4) Baisser de 50 % l'IFT métaldéhyde sur l'AAC des Inchauds parmi un panel d'exploitants (objectif stratégique agricole)	1) SMAEP 4B et OPA 2) BNVD 3-4) Enquêtes IFT réalisées auprès des exploitants volontaires

1.CouvInter FAVORISER LA COUVERTURE DES SOLS EN INTERCULTURE (COURTES ET LONGUES)	1) Nombre d'exploitations participantes au réseau de suivi IC Courte 2) Mise à disposition de matériels de destruction des couverts végétaux 3) Nombre de RDV des couverts végétaux	1) 10 exploitations par an de A1 à A5 sur les AAC de Coupeaume 2, La Scierie, Marcillé, Grand Bois Battu et Pré de la Rivière. 2) Une mise à disposition de matériel sur la durée du contrat 3) 10 RDV sur la durée du contrat	1-2-3) SMAEP 4B et OPA
1.PilotAAC PILOTAGE D'AAC A ENJEU NITRATES SELON UNE LOGIQUE DE RÉSULTATS	1) Atteinte du reliquat-seuil fixé en début de contrat 2) Pourcentage de la SAU concernée par le projet sur l'AAC 3) Nombre d'exploitations participantes	1) Être égal ou inférieur au reliquat-seuil 2) 75 % de la SAU de l'AAC de Coupeaume 2 3) 25 exploitations par an	1-3) SMAEP 4B et OPA 2) RPG
1.ChangSyst FAVORISER LES CHANGEMENTS DE SYSTÈME	1) Surface en AB sur les AAC 2) Nombre de journées collectives (informations, techniques) sur l'AB 3) Nombre d'accompagnements individuels d'exploitation (diagnostic, simulation technico-économique, accompagnement technique individuel post-conversion)	1) 2 545 ha en agriculture biologique sur les Aires d'alimentation de captages en 2027 soit 25 % de la SAU (objectif stratégique agricole) 2) 11 journées collectives sur la durée du contrat 3) 50 accompagnements sur la durée du contrat	1) RPG 2-3) SMAEP 4B et Bio Nouvelle-Aquitaine
1.DivAssol DIVERSIFIER LES ASSOLEMENTS PAR LE DEVELOPPEMENT DE CULTURES BNI	1) Nombre d'essais menés sur la culture du chanvre (découverte et optimisation de la culture) 2) Surface en cultures Bas Niveau d'Intrants	1) 17 essais 2) 1500 ha en cultures à bas niveau d'intrants sur les Aires d'alimentation de captages en 2027 soit environ 15 % de la SAU (objectif stratégique agricole)	1) SMAEP 4B et Chanvre Mellois 2) RPG

AXE 2 : LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS EN VALORISANT LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

CODE ET INTITULÉ DE L'ACTION	INDICATEURS DE SUIVIS 2023-2027	OBJECTIF 2023-2027	SOURCE DES DONNÉES
2.DevIAE FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES IAE	1) Nombre d'actions collectives sur la thématique des IAE 2) Linéaire de haies plantées 3) Nombre de diagnostics paysagers	1) 5 actions collectives sur la durée du contrat 2) 20 000 ml de haies plantées sur les Aires d'alimentation de captages (objectif stratégique agricole) 3) 40 sur la durée du contrat	1 et 3) SMAEP 4B et partenaires 2) Remontée des partenaires sur les plantations, base de données IGN, Inventaire haies de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
2.DevPraï DÉVELOPPER LES PRAIRIES ET SURFACES FOURRAGÈRES VIA LE SOUTIEN A L'ÉLEVAGE HERBAGER	1) Surface en prairies temporaires et permanentes 2) Mise à disposition de matériels d'entretien des prairies 3) Surface en luzerne	1) 1238 ha (12 %) de surface en prairies sur les Aires d'Alimentation de Captages (objectif stratégique agricole). 2) Une mise à disposition de matériels sur la durée du contrat 3) Suivi de la dynamique sans objectif associé.	1-3) RPG 2) SMAEP 4B
2.ConnTerr CONNAISSANCE DU TERRITOIRE	1) Nombre d'études réalisées 2) Communiquer sur les caractéristiques hydrogéologiques du territoire	1) Une étude sur la durée du contrat 2) Pas d'objectif associé	1-2) SMAEP 4B

AXE 3 : GÉRER LE FONCIER EN ZONES SENSIBLES

CODE ET INTITULÉ DE L'ACTION	INDICATEURS DE SUIVIS 2023-2027	OBJECTIF 2023-2027	SOURCE DES DONNÉES
3.OutiFonc OUTILS FONCIERS	1) Création de la stratégie foncière 2) Mise en place et animation de la commission "foncier"	1) Création de la stratégie foncière 2) 2 réunions par an	1-2) SMAEP 4B
3.AcqFonc ACQUISITIONS FONCIERES	1) Nombre d'hectares acquis et localisation des parcelles.	1) Les objectifs seront fixés lors de la construction de la stratégie foncière.	1) SMAEP 4B
3.GestFonc GESTION FONCIERE	1) Définir la vocation des parcelles acquises	1) Les objectifs seront fixés lors de la construction de la stratégie foncière.	1) SMAEP 4B

AXE 4 : ANIMER LE TERRITOIRE : FÉDÉRER, SUIVRE ET SENSIBILISER

CODE ET INTITULÉ DE L'ACTION	INDICATEURS DE SUIVIS 2023-2027	OBJECTIF 2023-2027	SOURCE DES DONNÉES
4.AccPart ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES DU PROGRAMME	1) Nombre de partenaires ayant porté des actions agricoles en maîtrise d'ouvrage 2) Mise en place et animation de la commission "opérateurs agricoles" 3) Mise en place et animation de la commission "agriculteurs" 4) Nombre de journées d'informations à destination des OPA et des collectivités	1) Suivi de la dynamique sans objectif associé 2) 2 réunions par an 3) 2 réunions par an 4) 4 sur la durée du contrat	1-2-3-4) SMAEP 4B

4.AccAgri ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES	1) Mise à disposition de matériels de désherbage mécanique 2) Surface de contractualisation totale de MAEc 3) Nombre de Diagnostics Individuels d'Exploitations réalisés 4) Animation des groupes techniques d'exploitants agricoles existants (grandes cultures bios et ACS)	1) Une mise à disposition de matériels sur la durée du contrat 2) 1 250 ha sur la durée du contrat 3) 60 Diagnostics d'Exploitation 4) Suivi de la dynamique sans objectif associé	1-3-4) RPG
4.SuivQual SUIVRE LA QUALITÉ DE L'EAU ET LES ÉVOLUTIONS DE PRATIQUES SUR LE TERRITOIRE	1) Nombre d'analyses nitrate. 2) Nombre d'analyses de produits phytosanitaires. 3) Communiquer sur l'évolution de la qualité de l'eau des captages Grenelle.	1) Une analyse nitrate par mois par captage Grenelle 2) 4 analyses de produits phytosanitaires par an pour les captages de Coupeaume 2, Grand Bois Battu, La Scierie Supra, La Scierie Infra, Les Inchauds, Pont de Gatérat Supra, Les Outres, Pré de la Rivière F1 et Pré de la Rivière P1. 3) Pas d'objectif associé	1-2) SMAEP 4B
4.SensiAct SENSIBILISER LES ACTEURS AUX ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'EAU	1) Nombre de classes primaires sensibilisées. 2) Nombre de journées sur l'eau à destination des collèges et lycées. 3) Nombre d'interventions auprès d'étudiants 4) Nombre de manifestations grand public 5) Nombre de Lettres Inf'Eau publiées	1) 30 classes primaires sur la durée du contrat. 2) 4 journées sur la durée du contrat. 3) 5 interventions sur la durée du contrat. 4) 1 par an 5) 9 sur la durée du contrat	1 à 5) SMAEP 4B et partenaires (associations d'éducation à l'environnement, fédération de pêche, fédération de chasse)
4.OutiCom OUTILS DE COMMUNICATION	1) Mise en place et animation de la commission "communication" 2) Création et/ou mise à disposition d'outils pédagogiques auprès des partenaires	1) 2 réunions par an 2) Pas d'objectif associé	1-2) SMAEP 4B

**4. AnimGlob
ANIMER, SUIVRE ET ÉVALUER
LE PROGRAMME RE-
SOURCES**

Cette fiche étant transversale il ne semble pas pertinent d'y associer des indicateurs.

Cette fiche étant transversale il ne semble pas pertinent d'y associer des objectifs.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 079-200069755-20230412-C06_04_2023_06-CC



6 ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

• La collectivité porteuse et l'animation : Gérée par le SMAEP 4B

Le porteur de projet est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat Re-Sources,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'animateur général a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions ;
- Inciter à mettre les actions en place prioritairement dans les Zones d'Actions prioritaires ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers ;
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement ;
- Planifier et coordonner la mise en place des actions du volet non agricole ;
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- Représenter le porteur de projet localement ;
- Prendre en charge certaines actions comme les actions d'amélioration des connaissances, la communication et la sensibilisation.

L'animateur agricole a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat, prioritairement dans les Zones d'Actions Prioritaires ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- Organiser et animer la commission thématique agricole ;
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) ;
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ;
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

• Moyens et compétences d'animation

Sur le PAT 2017-2021, 1,7 ETP étaient dédiés à l'animation du programme (0,5 ETP en animation générale, 1 ETP en animation agricole, 0,2 ETP en appui du SMAEP 4B). 1 ETP supplémentaire a été recruté pour l'évaluation du programme. Des appuis complémentaires ont été sollicités en cours de programme (bureaux d'études, stages) pour l'évaluation, la concertation et des missions ponctuelles. Cependant, l'évaluation a permis de soulever une inadéquation entre la taille du territoire, le nombre d'actions à conduire et d'acteurs à mobiliser (exploitants agricoles, collectivités, scolaires, grand public) et les ressources humaines disponibles.

Ainsi, la proposition pour le PAT 2023-2027 est la suivante :

- Animation générale : 0,7 ETP
- Animation territoriale : 2 ETP

Les missions réalisées par l'animation se composent de la manière suivante :

Coordonner le programme (animateur général)

- Planification des actions
- Suivi administratif et financier
- Animation des instances de gouvernance
- Représentation du programme et de la structure
- Lien avec les autres PAT et CT du territoire et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Réalisation des bilans des actions et de l'évaluation

Animer le territoire (animateur général et agricole)

- Développement de partenariats et d'opportunités d'implication dans le programme
- Promotion des actions/initiatives faites sur le territoire en faveur de la qualité de l'eau

Mettre en œuvre les actions du contrat (animateur agricole)

- Réalisation d'une veille technique, scientifique et juridique
- Suivi de la qualité de l'eau et valorisation des données
- Développement de compétences/expertise sur chaque thématique d'action
- Mise en œuvre du volet agricole : accompagnement des exploitations agricoles vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau
- Mise en œuvre du volet non-agricole (actions destinées aux scolaires et grand public) et accompagnement des partenaires (collectivités, OPA, associations) pour l'engagement dans les actions du contrat
- Mise en œuvre du volet foncier et communication

Le tableau de bord de l'animation est présenté en annexe N°9 du contrat.

• Les instances de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL) :

Présidé par M. BELAUD Bernard, Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations...

Il a pour rôle de valider :

- Toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- La stratégie du contrat ;
- Le contenu du contrat ;
- Les éventuels avenants : le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Boutonne, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

Le Comité Technique (COTECH) :

Le Comité technique rassemble, au moins une fois par an, les partenaires institutionnels et financiers.

Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs du contrat et les attentes des partenaires institutionnels et financiers.
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs du contrat, position sur les modalités de financements...

- Donner un avis technique sur les étapes clés : appui aux porteurs Re-Sources sur les études à mener (définition du besoin, cohérence des cahiers des charges et des réponses des prestataires vis-à-vis des attentes et objectifs...).
- Pré-valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

Les Commissions thématiques :

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme d'actions.

- **Une commission non agricole** : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune et intercommunalité éventuellement élargi (associations, Conseil Départemental...).

Pour ce troisième PAT la commission non agricole thématique traitera principalement des actions liées à la communication.

- **Une commission agricole** : Il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire, de la chambre d'agriculture, des coopératives, des négoce agricoles, des groupements de développement agricole...

Pour ce troisième PAT la commission agricole se divisera en deux groupes :

- un groupe composé des opérateurs agricoles partenaires du programme « Commission opérateurs agricoles »
- un groupe composé d'exploitants du territoire engagés dans la démarche Re-Sources « Commission agriculteurs ».

Ces deux groupes pourront être amenés à se rencontrer pour partager des problématiques communes.

- **Une Commission foncière** : il s'agit d'un groupe réunissant les agriculteurs des secteurs concernés, les propriétaires, élus et partenaires techniques. **Ainsi, il est proposé pour la gouvernance du PAT 2023-2027 la structuration suivante :**

Les propositions émaneront ainsi des commissions thématiques pour être étudiées en COTECH puis validées en COPIL. **La liste des membres composants les instances de gouvernance est présentée en annexe N°10 du contrat.**

Porteur du programme Re-Sources de la Boutonne Amont : SMAEP 4B

Orientations techniques et financières du programme Re-Sources : Présentation et validation en Comité Syndical

	RÔLE	MEMBRES	ORGANISATION
COPIL (Comité de Pilotage) <i>Présidé par le Vice-Président en charge du programme Re-Sources.</i>	- o Valide la stratégie et le contenu du programme d'actions. - o Valide le plan de financement. - o Évalue les résultats obtenus et valide les orientations du programme.	- Signataires du contrat - Partenaires institutionnels et financiers - Représentants des commissions en place. <i>Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Boutonne, la CLE est également représentée au Comité de Pilotage.</i>	A minima 1 réunion par an
COTECH (Comité technique) <i>Présidé par le Vice-Président en charge du programme Re-Sources.</i>	- o Propose une orientation stratégique du programme. - o Donne un avis technique sur les actions conduites. - o Pré-valide les éléments présentés au COPIL.	Partenaires institutionnels et financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Cellule Régionale Re-Sources, Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, DRAAF, DREAL, Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Agence Régionale de Santé.	A minima 1 fois par an (au préalable du Comité de Pilotage) et en fonction des besoins.
Commissions <i>Animées par l'équipe technique du programme Re-Sources.</i>	- o Participent aux réflexions techniques. - o Construisent des actions cohérentes avec les objectifs du contrat. Commissions prévues : Opérateurs agricoles, Agriculteurs, Communication, Foncier	Partenaires du programme et acteurs locaux. Composition à définir pour chaque commission au moment de son lancement.	Chaque commission se réunira en fonction des besoins identifiés et des sujets à travailler.

7 ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Le porteur de projet

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

L'agence de l'eau Adour-Garonne

S'engage à :

- Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, présenter à ses instances sur la période 2023-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles ;
- Pour les années 2025, 2026 et 2027, les aides seront proposées dans le cadre du 12ème programme d'intervention ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

L'Etat

S'engage à :

- Mettre en place les politiques coordonnées de préservation de la ressource en eau et, le cas échéant, de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires qui viennent compléter les démarches volontaires (Programme d'Actions Zones Vulnérables, Arrêtés ZNT, etc.) ;
- Mettre en place sur les trois groupes d'AAC suivants, les démarches de délimitation des périmètres de ZPAAC échelonnés comme suit :
 - Dès 2023 : Marcillé, GrandBois Battu et Pré de La Rivière
 - Dès 2024 : Coupeaume 2, Scierie, Les Outres
 - Dès 2025 Les Inchauds, Pont de Gatérat et La Somptueuse
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Le Département des Deux-Sèvres

S'engage à :

- Participer au financement du programme d'action conformément à ses dispositifs d'aides en vigueur lors de la décision d'attribution, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés ;
- Transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les Organismes Professionnels Agricoles

Afin d'apporter d'une part leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes et, d'autre part, de concourir collectivement, aux côtés du porteur de projet et ses partenaires, au maintien d'une dynamique volontaire sur les BAC, les Organismes Professionnels Agricoles signataires du Contrat :

- Affirment que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau constituent des enjeux majeurs auxquels le monde agricole doit notamment contribuer ;
- Valident les termes du Contrat de Territoire Re-Sources et le programme d'actions défini pour le BAC de la Boutonne Amont, en particulier les actions concernant le domaine agricole, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives ;
- S'engagent à contribuer activement à la réussite de la démarche Re-Sources sur le BAC concerné par le présent Contrat (participation au Comité de pilotage ou tout groupe de travail les concernant, sensibilisation du monde agricole à la préservation de la qualité de l'eau, participation à la concertation des contenus des actions agricoles) ;
- S'engagent à participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets collectifs spécifiques aux opérateurs agricoles et aux techniciens conseils agricoles ;
- S'engagent à porter la mise en place d'actions à destination des agriculteurs (individuelles et/ou collectives selon les structures) dont le contenu contribuera aux objectifs des programmes d'actions et sera défini conjointement avec le porteur de projet ainsi qu'à en assurer annuellement une analyse critique (évaluation). Le contrat prévoit un accompagnement financier concernant ces actions.

Les engagements et les différentes modalités de financements et de contenu des actions sont décrits dans la convention de partenariat Porteur / OPA, signée par les deux parties, amendable au fil du contrat au gré de l'émergence des projets des partenaires techniques agricoles.

Les autres maîtres d'ouvrage

S'engagent à :

- Apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes,
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur Re-Sources et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire,

- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COPIL, commissions thématiques),
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées) ;
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées.

8 ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

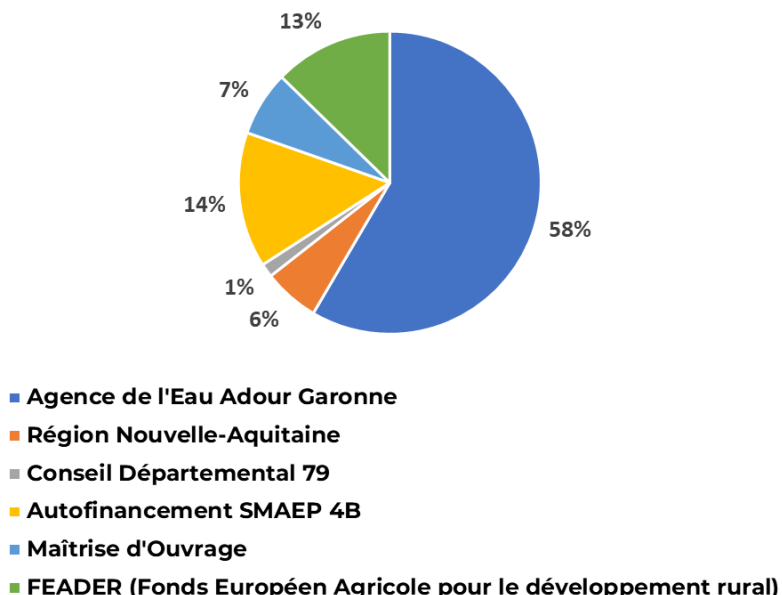
Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **2 756 950 euros** dont **700 000 €** pour les MAEC. Ce montant global ne comprend pas le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles), les aides à la conversion bio et les PSE (Paiements pour Services Environnementaux).

Le montant d'aide prévisionnelle total est de **2 357 810 euros** dont :

- **1 611 475 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, **soit 58 %**,
- **164 985 €** de la Région Nouvelle-Aquitaine, **soit 6 %**,
- **40 000 €** du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, **soit 1 %**,
- **191 350 €** via la maîtrise d'Ouvrage des partenaires du programme, **soit 7 %**,
- **350 000 €** via le FEADER pour le financement des MAEC, **soit 13 %**.

La part d'autofinancement du SMAEP 4B s'élève à un montant de **399 140 euros, soit 14 %**.

Répartition financements PAT 2023-2027
Coût total prévisionnel : 2 756 950 €



Le plan de financement prévisionnel 2023-2027 est présenté en Annexe N°11 du contrat.

9 ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Concernant l'agence de l'eau, se référer à l'article 7.

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine,

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html> ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

10 ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2023 – 2027.

11 ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

11.1 REVISION

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

11.2 RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3 LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à....., le.....

Le Préfet	Le Directeur général de l'Agence de l'Eau
-----------	---



Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Autre signataire	Autre signataire